

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019**

Le lundi 25 novembre 2019, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des Mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 19 novembre 2019 conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DELASSUS, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme FRATTAROLI, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, M. LAVAUD, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, Mme NAHMIA, Mme PANNIER, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Sont partis en cours de séance :

M. BERTHAULT (à la délibération N°17-19-320)
Mme GORDON-SCHOR (à la délibération N°17-19-316)
Mme PANNIER (à la délibération N°17-19-312)
M. REMOND (à la délibération N°17-19-320)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme KUSTER donne pouvoir à Mme BOUGERET
M. PECHENARD donne pouvoir à M. BOULARD
Mme PEYRICOT donne pouvoir à M. BERTHAULT

Excusés :

M. DEBRÉ
Mme GACHET
M. KLUGMAN
M. LECOMTE-SWETCHINE
Mme ROUAH-ZANGRILLI

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172019029)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172019027)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019 (172019028)
- IV. Dénomination « Salle Jacques Chirac » attribuée à la salle des fêtes de la Mairie du 17^e arrondissement. (172019026)

I. Examen pour avis des projets, communications et vœux suivants :

- 2019 DASCO 114 Caisses des écoles - Projet de règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire
 - 2019 DASCO 140 Caisse des Écoles (17e)-Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 et Subvention 2020 (5 699 559€) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire
 - 2019 DJS 242 Subvention (10.000 euros) et convention annuelle d'objectifs, au titre de la Jeunesse, avec l'association Réseau Môm'artre (17e et 18e).
 - 2019 DFA 104 Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation des locaux des bâtiments dénommés « la Forge et le Belvédère » (17e).
 - 2019 DAE 83 Dispositifs "Paris Commerces" - compte-rendu annuel d'activité
 - 2019 DAE 315 Subvention (30.800 euros) et convention avec l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (17e).
 - 2019 DAE 318 Subvention (3.900 euros) à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand pour les illuminations de fin d'année 2019 (17e).
 - 2019 DAE 355 Budget participatif parisien 2016 - Subvention d'investissement (82.000 euros) pour travaux d'aménagement, dotation en mobilier et convention avec la S.A.S. Station W (17e)
 - 2019 DAE 357 Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (34 809 euros) - Signature des conventions afférentes à ces indemnités
 - 2019 DAE 358 Subvention (18.700 euros) à l'association de l'avenue des Ternes - les Ternes Paris XVII pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (17e).
 - 2019 DAE 371 Subvention (6.000 euros) à l'association Marché Poncelet Bayen pour les illuminations de fin d'année 2019 (17e).
 - 2019 DAE 379 Indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse (200 000 euros) – convention avec chaque kiosquier concerné par une fermeture entre le 1er novembre 2019 et le 15 mai 2020
 - 2019 DDCT 174 – Conventions pluriannuelles d'objectifs et avenants avec 99 associations dans les quartiers populaires (1 492 465 euros).
 - 2019 DVD 107 Budget participatif d'arrondissement. Place Navier (17e). Subventions à deux associations Vergers Urbains et Atelier des Épinettes
 - 2019 DVD 114 Budget participatif Paris aux piétons. Porte de St Ouen (17e). Subvention d'équipement à l'association Toqué Frères.
- Communication relative aux investissements d'intérêt local dans le cadre du budget 2020
- 2019 DPE 11 Protocole transactionnel avec le groupement GENERIS / ENVAC pour la collecte pneumatique des déchets dans la ZAC Clichy Batignolles
 - 2019 DEVE 191 Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de sachets de graines aux Parisiennes et aux Parisiens.

2019 DEVE 192 Subvention (13 500 euros) à la Ligue de Protection des Oiseaux Île-de-France pour la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO. .

2019 DEVE 195 Avenant au contrat de concession du 15 juin 1992 portant sur la construction et la gestion de la chambre funéraire des Batignolles à Paris 17e.

2019 DLH 150 Réalisation 5, rue Clairaut (17e) d'un programme de rénovation de 36 logements sociaux par Immobilière 3F

V172019071 Vœu relatif aux droits de réservation - Rattaché à la délibération 2019 DLH 150

2019 DLH 170 Réalisation 48 rue Guy Môquet (17e) d'un programme d'acquisition réhabilitation de 34 logements sociaux (17 PLA-I, 10 PLUS, 7 PLS) par Toit et Joie.

V172019075 Vœu relatif à la répartition des financements (PLAI/PLUS/PLS) dans la création de logements sociaux

2019 DLH 178 Réalisation dans les 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 19e arrondissements d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (10 PLA-I, 8 PLUS et 2 PLS) par AXIMO

2019 DLH 191 Réalisation, 96 avenue Niel (17e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLAI 9 PLUS et 7 LS) par la RIVP

V172019076 Vœu rattaché à la délibération 2019 DLH 191 - Réalisation, 96 avenue Niel (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 Logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) par la RIVP.

2019 DLH 213 Réalisation dans divers arrondissements (12e, 13e et 17e) d'un programme de regroupement de chambres permettant la création de 33 logements sociaux (9 PLAI, 9 PLUS et 15 PLS) par ELOGIE-SIEMP

2019 DLH 216 Réalisation 24, place Charles Fillion (17e) d'un programme de rénovation de 26 logements sociaux par Immobilière 3F.

2019 DLH 229 Réalisation 53 rue Boursault (17e) d'un programme de construction de 2 logements sociaux (2 PLAI) par la RIVP

2019 DLH 258 Réalisation 16-24 Bd Pershing (17e) d'un programme de construction de 40 logements sociaux (13 PLA I - 14 PLUS - 13 PLS) par Paris Habitat

2019 DLH 265 Réalisation 29 rue Nollet (17e) d'un programme de construction d'une résidence sociale comportant 83 logements PLA-I par la RIVP.

V172019077 Vœu rattaché à la délibération 2019 DLH 265 Réalisation 29 rue Nollet (17e) d'un programme de construction d'une résidence sociale comportant 83 logements PLA-I par la RIVP.

V172019072 Vœu relatif à la répartition des catégories de logements créés - Rattaché à la délibération 2019 DLH 265

2019 DLH 363 Location de l'immeuble 97-105, rue de la Jonquière (17e) à la RIVP - avenant à bail emphytéotique

2019 DLH 403 Dispositif « Réparer et Embellir » : subvention visant l'amélioration du parc de logements situé dans le 17eme arrondissement et géré par des bailleurs sociaux

2019 DU 201 Réaménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e) – Avis favorable du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de permis d'aménager.

V172019078 Vœu rattaché à la délibération 2019 DU 201 Réaménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e) – Avis favorable du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de permis d'aménager.

V172019073 Vœu relatif à la minéralité des abords du Palais des Congrès - rattaché à la délibération 2019 DU 201 (vœu retiré en séance)

2019 DU 205 ZAC Clichy Batignolles (17e) - Déclassement et cession à P&MA du lot N1.

V172019079 Vœu rattaché à la délibération 2019 DU 205 ZAC Clichy-Batignolles (17e) – Désaffectation, déclassement et cession du lot N1 à la SPL Paris & Métropole Aménagement

2019 DU 268 Inventons la Métropole du Grand Paris – Site de la Porte de St Ouen (17e) – Déclassement par anticipation des emprises du projet et déclassement du domaine public de l'ancienne voie Toulouse-Lautrec.

II. Vœux

V172019066 Vœu relatif à l'étude de la mise en place d'un stationnement pour deux-roues dans le quartier des Batignolles

V172019067 Vœu relatif à la dynamisation et à la promotion du quartier Martin Luther King et du centre My Cardinet

V172019068 Vœu relatif aux mutations au sein du parc social du 17^e

V172019069 Vœu relatif à la sécurité et à la recrudescence des cambriolages au sein du parc social du 17^e

V172019070 Vœu relatif à la mise en place de la Carte Lumière place Saint-Ferdinand

V172019074 Vœu relatif à la mise en place d'un arrêt de la ligne de bus 173 rue Pierre Rebière (vœu retiré en séance)

V172019065 Vœu relatif à la surveillance et à l'amélioration de la qualité de l'air à proximité des établissements scolaires du 17^e arrondissement.

La séance ouvre à 19h06.

DELIBERATION N° 17-19-271

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172019029)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-272

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172019027)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;
Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 19 novembre 2019 ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Adjoint au maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-273

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019 (172019028)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-274

OBJET : Dénomination « Salle Jacques Chirac » attribuée à la salle des fêtes de la Mairie du 17^e arrondissement (172019026)

M. BOULARD : Le décès de Jacques Chirac le 26 septembre dernier nous a profondément émus tant il avait su tisser un lien particulier avec les Français au cours d'une carrière politique unique. Dès l'annonce de sa disparition, de nombreux Parisiens sont venus spontanément rendre hommage à celui qui fut leur maire pendant dix-huit ans, avant de devenir président de la République réélu par deux fois. Homme d'Etat, Jacques Chirac aura marqué de son empreinte notre histoire en reconnaissant le rôle joué par la France dans la déportation des juifs lors de la Seconde Guerre mondiale. Engagé pour la paix, il a refusé d'envoyer nos troupes en Irak afin de ne pas fragiliser davantage l'équilibre si instable de notre monde. Proche des Français, proche des Parisiens, Jacques Chirac était l'un de ces élus capables d'échanger avec tous ses concitoyens : un élu à l'écoute qui ne mettait aucune barrière entre sa fonction et ses administrés. Une pensée émue s'adresse à Françoise de Panafieu, élève du Lycée Carnot, qui fut l'adjointe de Jacques Chirac à la Mairie de Paris, et maire du 17^{ème} arrondissement où elle mena des projets marquants à l'image de la promenade Pereire. Nous devons, pour beaucoup d'entre nous, notre engagement en politique à Jacques Chirac, et nous souhaitons à travers cette dénomination rendre un hommage appuyé à l'homme, au Président, au maire et au Français qu'il était. Claude Chirac a été très touchée par cette attention, et fera son possible pour assister à l'inauguration symbolique de cette salle des fêtes.

Le conseil du 17^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que Jacques Chirac a été le premier Maire de Paris élu au suffrage universel en 1977, réélu à deux reprises par les Parisiens en 1983 et 1989 ;
Considérant le lien particulier de Jacques Chirac dans sa jeunesse avec le 17^{ème} arrondissement lorsqu'il a étudié au Lycée Carnot ;
Considérant les nombreuses visites de Jacques Chirac comme Maire de Paris à la Mairie du 17^{ème} ;
Considérant les très nombreux témoignages et messages de condoléances des habitants du 17^{ème} recueillis sur les registres mis à disposition dans le hall de notre Mairie lors du décès de l'ancien Président de la République ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : La dénomination « Salle Jacques Chirac » est attribuée à la salle des fêtes de la Mairie du 17^e arrondissement.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-275

OBJET : Caisses des écoles – Projet de règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire. 2019 DASCO 114

Mme BOUGERET : Cette délibération a trait au projet de règlement intérieur harmonisé en matière de restauration scolaire à Paris. Depuis 2007, cette dernière fonctionne, à travers les vingt caisses des écoles, de manière encadrée : des conventions d'objectifs sont signées avec la Ville de Paris sur les équipements, sur les modalités de financement, ou sur les outils permettant aux caisses des écoles d'harmoniser leurs pratiques. En l'occurrence, la Mairie de Paris propose un projet de règlement intérieur ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des caisses des écoles, même si des adaptations propres à chaque arrondissement sont prévues. Des interrogations ont été soulevées à la présentation de ce projet, lesquelles ont été relayées par l'intermédiaire des groupes de travail et de la Directrice de la caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement. Ces interrogations ayant trait à la communication à la Mairie de Paris de données dont la caisse des écoles de l'arrondissement est propriétaire, le DPO (Data Protection Officer) a également été mobilisé. Concrètement, les pièces justificatives à fournir en vue d'une inscription à la cantine posent problème : elles font double emploi avec les documents déjà fournis lors de l'inscription à l'école. L'intervention au Conseil de Paris rappellera ce point ; par ailleurs un retour de la DASCO est attendu à propos de propositions soulevées à la marge du projet par l'arrondissement.

Je vous propose de vous abstenir.

M. DUBUS : Notre groupe votera pour cette délibération. Eric FERRAND, médiateur de la Ville, a été saisi par un certain nombre de parents d'élèves au sujet de l'incohérence des quotients familiaux calculés par chaque caisse. Une famille changeant d'arrondissement peut en effet être confrontée une fluctuation importante de ce quotient. Dans l'hypothèse où chaque caisse autonome accepte le règlement intérieur évoqué, il serait permis d'harmoniser le calcul du quotient familial. Par ailleurs, ce règlement intérieur prend en compte la protection des données personnelles ; et permettra, en cas d'acceptation de celui-ci par les caisses, de protéger les données sensibles recueillies par ces dernières (revenus, quotient familial, données bancaires).

M. VANTIEGHEM : Notre groupe votera également pour cette délibération, pour les mêmes raisons que celles soulignées précédemment. Par ailleurs, il convient de remarquer que la restauration scolaire est une délégation faite aux caisses des écoles, certes ancienne, mais qui pourrait être retirée. La DASCO discute avec chaque caisse des écoles, et met en place des règlements intérieurs de façon concertée. Bien que des interrogations demeurent, aucune raison ne pousse notre groupe à s'abstenir.

Mme BOUGERET : Il est souligné que la tarification s'applique dans toutes les caisses des écoles de manière similaire, en fonction du revenu des parents, et qu'elle ne sera pas impactée par ce règlement intérieur harmonisé. En revanche, des sujets relatifs au règlement général sur la protection des données (RGPD) existent ; le DPO a été saisi à ce sujet, son retour est attendu par rapport certaines données parfois sensibles, comme le régime alimentaire, en possession des caisses des écoles.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-29 et R.2122-9 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L.212-10, R.212-27 et R212-30 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 114 par lequel :

Article 1 : Chaque règlement intérieur de la restauration scolaire des Caisses des écoles doit intégrer sans modification les dispositions communes à toutes les caisses des écoles décrites dans les rubriques suivantes :

Inscription

L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire et est valable pour toute l'année scolaire. Elle doit être faite dans les délais mentionnés sur le site internet de la Caisse des écoles et sur le bulletin d'inscription. Elle se fait auprès de la Caisse des écoles soit sur son portail familles, soit en lui transmettant le formulaire dédié complété et

signé. Dans tous les cas, il convient impérativement de fournir les justificatifs demandés. Tout dossier incomplet donnera lieu à une facturation au prix le plus élevé.

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- Pour une première inscription : livret de famille ou acte de naissance

- Pour la tarification :

- Si vous êtes allocataire de la CAF: attestation CAF datant de moins de 3 mois sur laquelle figure votre QF ;

- Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF ou que votre QF n'est pas disponible : avis d'imposition N-2 complet(s) du foyer ;

- Si vous n'êtes dans aucun des cas précédents, tout autre justificatif de ressources du foyer.

L'inscription se fait pour des jours fixes entre 1 à 5 jours par semaine. En l'absence d'information, l'inscription est enregistrée par défaut pour le nombre maximum de jours. Le service de la restauration scolaire ne peut pas faire l'objet d'une fréquentation aléatoire.

En cas de garde alternée, chaque responsable légal doit procéder à une inscription, fournir les justificatifs demandés ainsi que son planning de garde. La modification du forfait est possible uniquement pour la période de facturation suivante et sous réserve d'un délai de prévenance de 15 jours avant le début de la période concernée. Toute demande de modification doit être faite impérativement par écrit [via le portail familles] auprès de la Caisse des écoles. A défaut, elle ne pourra pas être prise en compte. Sauf cas très exceptionnel et sous réserve de justification (ex : rdv médical récurrent), aucune demande de modification en cours de période n'est acceptée.

Tarification

La grille tarifaire, fixée par la Ville de Paris et disponible sur le site paris.fr, prend en compte les ressources des familles. La Ville de Paris participe au financement du service de la restauration scolaire via une subvention versée à la Caisse des écoles. La tranche tarifaire est définie par la Caisse des écoles sur la base du quotient familial.

Elle est valable pour toute l'année scolaire (du 1er jour de la rentrée à la veille de la rentrée suivante). Elle s'applique à tous les membres de la famille et vaut pour tous les services et prestations proposés par la Caisse des écoles et la Ville de Paris. Elle doit être revue pour chaque année scolaire pour prendre en compte les évolutions de composition et de ressources du foyer. A défaut de transmission des justificatifs ou en cas de justificatifs non valides, le prix le plus élevé est appliqué. La tranche tarifaire notifiée peut être révisée, en cours d'année, dans les cas limitatifs prévus par la CAF :

- Changement de la situation familiale

- Perte d'emploi / retour à l'emploi ou à titre dérogatoire par le Président de la Caisse des écoles sur proposition de l'organe compétent en la matière dans l'arrondissement.

Cette révision en cours d'année est prise en compte à partir de la facture suivante. Aucune rétroactivité n'est pratiquée. En cas de fréquentation occasionnelle constatée sans inscription préalable, le prix le plus élevé sera appliqué.

Facturation

Les périodes de facturation de l'année scolaire sont les suivantes : septembre/octobre, novembre/décembre, janvier/février, mars/avril, mai/juin/juillet.

Pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant le service de la restauration scolaire géré par la Caisse des écoles, une facture unique regroupant l'ensemble des enfants est établie². La facture ou la notification de sa mise à disposition est transmise par mail si vous avez accepté cette option³. A défaut, elle est remise à votre enfant. En cas de fratrie, elle est remise au [plus/moins]4 âgé.

Absences déductibles

Les déductions de repas ne sont possibles que dans les cas limitatifs suivants :

1 Cela n'empêche pas une organisation locale de transmission des dossiers via les Directeurs-trices d'établissement

2 A adapter si facturation par fratrie non disponible

3 Si envoi par courrier notamment pour les collèges, ajouter la mention suivante : « Pour les collèges, la facture vous est transmise par courrier ».

4 Au choix de la CDE – pour information, la majorité des CDE transmettent la facture au plus âgé

- Maladie entraînant au moins 3 jours consécutifs d'absence à la restauration scolaire sur présentation d'un certificat médical au plus tard dans les 15 jours suivant la reprise de l'enfant

- Grève entraînant une interruption du service de restauration

- Sorties et séjours scolaires

- Exclusion temporaire et définitive

- Radiation

La déduction a lieu sur la facture en cours ou la suivante.

Aucun remboursement n'est pratiqué sauf si l'absence déductible concerne la dernière période de facturation [de l'année scolaire]. Aucune absence pour convenance personnelle ne peut donner lieu à déduction ou remboursement.

Paiement

Les factures sont payables aux dates et conditions fixées sur celles-ci. Elles doivent être réglées dans leur intégralité et sans aucune modification. Les moyens de paiement sont les suivants :

- Prélèvement automatique (mandat SEPA à compléter)

- Paiement en ligne sur le portail familles

- Paiement par chèque (coupon détachable sur la facture)

- Paiement en espèces

Il est possible de changer de moyen de paiement en cours d'année. Pour toute réclamation, il convient de contacter la Caisse des écoles dans les 30 jours suivant l'émission de la facture. Après la date limite de paiement auprès de la Caisse des écoles, les factures non payées sont recouvrées par le Trésor Public. Ce dernier pourra émettre une saisie administrative à tiers détenteur (saisie CAF, employeur, banque). Les factures et leurs justificatifs sont conservés pendant 10 ans. »

Article 2 : Un projet de règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire intégrant les dispositions à faire figurer obligatoirement, précisées à l'article 1, est annexé à la présente délibération et sera proposé aux Caisses des écoles.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 24

DELIBERATION N° 17-19-276

OBJET : Caisse des écoles (17e) - Subvention 2020 (5.699.559 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020. 2019 DASCO 140

Mme BOUGERET : Cette délibération s'inscrit dans le cadre du dialogue de gestion entre les caisses des écoles et la Ville de Paris, et porte sur la subvention allouée au titre de l'année 2020. Cette dernière a fait l'objet d'un cadrage entre les écoles du 17^{ème} arrondissement et les services de la DASCO, notamment par rapport à la montée en puissance des écoles, et au nombre de repas servis. Son montant correspond à ce qui a été convenu avec les services de la Ville de Paris, à savoir 5 699 559 euros.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 17^e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de conclure avec la Caisse des écoles du 17^e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et propose pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.699.559 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 140 par lequel :

Article 1 : Pour l'année 2020, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 17^e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 5.699.559 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2020 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 17^e arrondissement, joint en annexe.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-277

OBJET : Subvention (10.000 euros) et convention annuelle d'objectifs, au titre de la Jeunesse, avec l'association Réseau Môm'artre (17e et 18e). 2019 DJS 242

M. CHARPENTIER : Cette délibération concerne l'association Réseau Môm'artre créée en 2008, qui intervient dans l'arrondissement en favorisant l'accès aux pratiques artistiques et à l'émergence de talents chez un public mixte d'adolescents de 11 à 15 ans. Cette association a notamment organisé en 2019 sept stages de *street art* dans le 18^{ème} et le 17^{ème} arrondissement (Centre social et culturel POUCHET). La délibération vise à valider une convention annuelle d'objectifs qui attribue à l'association une subvention de 10 000 euros au titre de la Jeunesse.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder une subvention à l'association Réseau Môm'artre ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DJS 242 par lequel :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association (19394/2020_00400) domiciliée 204, rue de Crimée (19^e arrondissement) ;

Est attribuée à l'association Réseau Môm'artre une subvention correspondante d'un montant de 10.000 euros pour son projet « Street Talent 2019 - 11-15 ans ».

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 933-65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-278

OBJET : Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation et l'exploitation des locaux des bâtiments dénommés « la Forge et le Belvédère » (17e). 2019 DFA 104

M. GUERRE : Cette délibération a pour objet la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation des locaux situés dans les bâtiments dénommés la Forge et le Belvédère. Ces derniers sont situés au sein du parc Martin Luther King, 43-45, rue Bernard Buffet. Ces deux bâtiments sont restés malheureusement vides de nombreuses années, malgré l'aménagement de cette partie du parc ; les travaux les concernant s'achèveront en septembre 2020. Le bâtiment de la Forge, de plein pied, comporte trois parties : un rez-de-chaussée d'une surface de 164 m², un sous-sol semi-enterré de 187 m², et une terrasse attenante non couverte de 45 m² qui fait face au bassin du haut des escaliers du bâtiment le Belvédère. Ce dernier est livré en 2013, il surplombe la Petite Ceinture, et offre une vue panoramique sur le parc. Il dispose d'une surface de 270 m² et d'une terrasse de 170 m². Les deux bâtiments sont reliés par un monte-charge desservant le Belvédère et le sous-sol de la Forge. Le 7 mars 2019, une consultation au sujet de l'occupation du domaine public a été lancée, cette procédure visait à désigner un opérateur chargé d'exploiter les deux bâtiments pour une activité de café-restaurant ouvert à tous, et/ou plusieurs activités

culturelles, sportives ou récréatives. Deux critères hiérarchisés par ordre décroissant d'importance prévalaient : l'offre financière et la qualité du projet. A l'issue du délai de présentation des candidats, le 3 juin 2019, deux dossiers ont été déposés par les sociétés SAS Inspire et SARL Le Hasard Ludique. L'offre retenue selon les critères précités a été celle du Hasard Ludique. Elle prévoit une redevance minimum garantie fixe, et une redevance variable selon le chiffre d'affaires. Le montant total de la redevance sur la durée du contrat, qui est de quinze ans, est estimé à 1 928 000 euros, dont 865 000 euros de redevance minimale garantie, représentant 45% de la projection de la redevance totale, et protégeant ainsi la Ville en cas de performance moindre par rapport à celle prévue par le candidat. Une offre de *street food* au sein du Belvédère prendra la forme de cinq *corners* différents renouvelés régulièrement ; une cuisine française de terroir, à consommer sur place ou à emporter, sera proposée au sein de la Forge. Des activités complémentaires auront lieu : une programmation culturelle, ainsi que des temps de convivialité autour de l'alimentation et de la cuisine. Le Hasard Ludique affiche par ailleurs un engagement fort en matière de développement durable. Un programme de travaux s'élevant à 1,1 million d'euros est proposé.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à la signature de cette convention d'occupation du domaine public pour une durée de quinze ans.

M. BOULARD : Il est souligné qu'un attributaire était attendu depuis plusieurs années pour ces deux bâtiments suite à plusieurs appels à projets infructueux. L'activité de restauration est vivement souhaitée par les habitants du quartier Martin Luther King. Par ailleurs, la Mairie d'arrondissement a été consultée et mise à contribution par la Mairie de Paris quant à aux horaires, et à l'accessibilité à tous les publics des lieux. Un des engagements attendus au sein du cahier des charges quant à la cessation d'activité après minuit a été respecté. La programmation culturelle est également un point de satisfaction en ce qu'elle comporte un volet de convivialité autour de l'alimentation et de la cuisine, ainsi qu'une restauration basée sur l'agriculture biologique et sur des produits de saison, ce qui est important au sein d'un écoquartier. Il est à noter que la démarche zéro déchet s'appliquera par ailleurs aux deux bâtiments et aux exploitants appelés à intervenir en vue de moderniser les lieux. Il est rappelé que l'investissement s'élève à 1,1 million d'euros. La Mairie d'arrondissement a été consultée sur le choix entre les deux projets finaux, et se réjouit de celui opéré en faveur du Hasard Ludique, projet nettement plus favorable en matière de redevance, mais aussi d'expérience au regard du projet déjà mené par cette structure sur le site de la petite gare de Saint-Ouen.

Mme LEPETIT : Le fait que ce projet ait enfin trouvé un débouché est salué : il concerne des lieux importants au sein de la ZAC, du parc Martin Luther King, et fait suite à des armolements liés à des appels d'offres infructueux ou aux services de la Ville. La mairie du 17^{ème} arrondissement sera en première ligne dans l'accompagnement de ce projet, notamment en cas de réclamations. Au vu du travail effectué par Le Hasard Ludique sur le site de la petite gare de Saint-Ouen, cette jeune équipe très dynamique a su mener à bien un projet portant à la fois sur le 18^{ème} et sur le 17^{ème} arrondissement ; il est à espérer qu'elle poursuive ses efforts au sein du parc Martin Luther King.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation des locaux des bâtiments dénommés « la Forge et le Belvédère » situés 43-45 rue Bernard Buffet à Paris 17^{ème} ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DFA 104 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation des locaux des bâtiments dénommés « la Forge et le Belvédère » situés 43-45 rue Bernard Buffet à Paris 17^{ème}, pour une durée de 15 ans à compter de la mise à disposition des biens, avec la SARL le Hasard Ludique.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2020 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 75888 (autres produits divers de gestion de charge courante – autres).

Article 3 : L'occupant est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes les demandes d'autorisations au titre du code du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation de travaux ou aménagements prévus par la convention.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-279

OBJET : Dispositifs « Paris Commerces » : compte-rendu annuel d'activité. 2019 DAE 83

M. GUERRE : Cette délibération a pour objet l'approbation du compte rendu annuel 2018 de la SEMAEST chargée par la Ville, depuis 2008, d'une opération d'aménagement et de développement économique, de la mission Vital'Quartier 2 prévue jusqu'en 2021, ainsi que du contrat de revitalisation artisanale et commerciale Paris Commerces et de son GIE.

La mission Vital'Quartier 2 compte environ 12 000 commerces, soit 11% du tissu parisien en rez-de-chaussée. La SEMAEST maîtrise 110 locaux sur les périmètres Vital'Quartier 2, dont 82 qu'elle a acquis. La SEMAEST s'occupe principalement dans le 17^{ème} arrondissement du secteur Jonquièrre-Epinettes, et s'est vue déléguer plusieurs missions dont le droit de préemption urbain. La SEMAEST continue à mettre l'accent sur les commerces culturels ; elle poursuit son travail sur l'installation et sur la pérennisation de commerces alimentaires. A ce titre il est à noter dans l'arrondissement l'ouverture en 2018 du chocolatier Mésère, auquel l'équipe municipale a rendu visite au 18, rue de la Jonquièrre ; ainsi que 14 boutiques livrées et maîtrisées dans le secteur Jonquièrre-Epinettes. Le onzième compte rendu annuel est annexé à la présente délibération.

S'agissant de l'activité du contrat Paris Commerces, il est souligné qu'aucun quartier du 17^{ème} arrondissement n'est concerné actuellement.

Enfin, concernant le compte rendu du GIE Paris Commerces, les bailleurs sociaux ont créé en juin 2017 un GIE pour commercialiser leurs locaux en pied d'immeuble. Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp possèdent ainsi près de 5 000 locaux, soit 10% des pieds d'immeubles de la

capitale. Au 30 septembre 2019, Le GIE Paris Commerces a loué 340 locaux qui sont répartis à part relativement égales entre les bailleurs. La création du GIE a permis de raccourcir les délais de relocation, passant de 7 ou 9 mois à 2 ou 3 mois. Sur le plan qualitatif, il est relevé que 70% des locaux ont été loués à des commerces ou des services de proximité.

Je vous propose d'émettre un avis favorable sur ces trois points : prendre acte du bilan établi par la SEMAEST, du deuxième exercice du contrat Paris Commerces, et du bilan de la deuxième année du GIE Paris Commerces.

M. DUBUS : Il est mentionné que les deux étapes de la mission Vital'Quartier ont bien fonctionné, notamment sur le secteur Jonquièrre-Epinettes, et qu'une baisse très significative de 50% des fermetures de commerces est à mettre à son actif. Néanmoins, la fin de Vital'Quartier 2 est programmée en 2021 ; il est donc grand temps d'enclencher la troisième étape de ladite mission. La question sera posée au Conseil de Paris, mais la Ville ne semble pas l'envisager, malgré la nécessité de traiter ce sujet rapidement. Par ailleurs, et bien que le 17^{ème} arrondissement ne soit pas directement concerné comme mentionné précédemment, les trois bailleurs sociaux de la Ville ont obtenu de bons résultats à travers le GIE : une baisse d'environ 40% du montant des loyers est observée, ces derniers passent de 517 euros en moyenne par m² à Paris à 290 euros par m² s'agissant des locaux commerciaux loués par ces mêmes bailleurs. En revanche, le bilan du GIE fait apparaître un endettement, bien que garanti par les bailleurs, important et croissant depuis sa création en 2017 qui s'élève à 450 000 euros. Parallèlement, le nombre de locaux mis à disposition n'a pas augmenté. Une question se pose donc : en l'absence d'acquisitions ou de réalisations supplémentaires de locaux, lesquels restent en moyenne autour de 235, à quoi cet endettement est-il dû ? Cette question, ainsi que celle évoquée précédemment devront être abordées rapidement, il en va de l'avenir des deux structures.

M. BOULARD : Force est de constater que les réussites des missions Vital'Quartier sur le secteur de la Jonquièrre-Epinettes sont réelles, et ont participé à la revitalisation de ce dernier. La Mairie du 17^{ème} arrondissement avait demandé que Jonquièrre-Epinettes soit rattachée à ce dispositif parisien. Il est souligné que davantage de quartiers devraient pouvoir en bénéficier : de nombreux secteurs commerciaux sont impactés par la vacance. Le manque d'ambition quant à la suite à donner à Vital'Quartier pose problème. Les élections à venir seront l'occasion de relancer ladite ambition auprès des commerçants au sein d'un projet de mandature. S'agissant du GIE Paris Commerces, sa mise en place n'a pas été facilitée par les bailleurs ; les retours sur les locaux à louer commencent à arriver, et une liste de ces derniers est désormais mise en ligne sur le site de la Mairie afin de permettre aux commerçants et aux porteurs de projets de se positionner. On peut regretter que la priorité quant à l'attribution de certains baux commerciaux en pieds d'immeubles ne soit pas donnée aux projets indépendants de proximité, tels que les commerces de bouche, et qu'en l'absence d'autres candidatures, les locaux soient attribués à des associations ou à des entreprises de services. Il s'agit d'une question qu'il conviendra de trancher lors du nouveau contrat de revitalisation portant sur les zones touchées par la vacance commerciale ou la monoactivité.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les SEM et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1524-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300 - 4 et 5 ;

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi pour l'exercice 2018, comportant l'État Prévisionnel des Produits et des Charges (l'EPPC) et le plan de trésorerie, le bilan des locaux maîtrisés par la SEMAEST ;

Vu le compte-rendu établi pour le deuxième exercice du contrat de revitalisation artisanale et commerciale Paris Commerces par la SEMAEST ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement le compte-rendu annuel à la collectivité de la Mission Vital'Quartier 2 pour l'exercice 2018, le compte-rendu établi pour le deuxième exercice du contrat de revitalisation artisanale et commerciale Paris Commerces et le compte-rendu établi pour la deuxième année du GIE Paris Commerces,

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 83 par lequel :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le compte-rendu annuel à la collectivité établi pour l'exercice 2018 de la mission Vital'Quartier 2 conclue entre la Ville de Paris et la SEMAEST, joint à la présente délibération ainsi que ses annexes également jointes : l'état prévisionnel des produits et des charges et le plan de trésorerie, les listes des locaux maîtrisés par la SEMAEST au 31 décembre 2018.

Article 2 : Le Conseil de Paris approuve le bilan du deuxième exercice du contrat Paris Commerces joint à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil de Paris approuve le bilan de la deuxième année du GIE Paris Commerces joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-280

OBJET : Subvention (30.800 euros) et convention avec l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (17e). 2019 DAE 315

M. GUERRE : Cette délibération porte sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 800 euros à l'association des commerçants et artisans de la rue de Courcelles. Ces derniers se mobilisent à l'occasion des fêtes de fin d'année pour illuminer leur rue, décorer leurs vitrines, et animer leur quartier afin de faire preuve du dynamisme des commerces de proximité, et de valoriser leur secteur en ces périodes de fêtes. Les illuminations de la rue de Courcelles sont un enchantement chaque année, il est donc proposé d'attribuer 12 800 euros à l'association des commerçants de la rue de Courcelles, représentée par Mme Eva KISSOUS. De plus, l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » portée par l'Etat afin de venir en aide aux commerçants et artisans impactés par les manifestations des Gilets jaunes octroie à l'association des commerçants de la rue de Courcelles la somme supplémentaire de 18 000 euros pour leurs animations de fin d'année. Cette dernière subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 45 532 euros. Les illuminations de la rue de Courcelles seront lancées le 6 décembre 2019, à 19h, devant le Bacino, 121 rue de Courcelles.

Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2019 DAE 226 en date du 12 juillet 2019 autorisant la Maire de Paris à signer une convention avec l'Etat dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » et à conclure toutes conventions qui seraient rendues nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la rue de Courcelles (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 315 par lequel :

Article 1 : les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et l'association des commerçants de la rue de Courcelles sont approuvés. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : une subvention de 30.800 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue de Courcelles située 107, rue de Courcelles à Paris (17e) (73902 - 2020_00279) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 dont 18.000 euros proviennent du fonds d'aide de l'Etat versé à la Ville dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces ». Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 45.532 euros.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 30 800 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-281

OBJET : Subvention (3.900 euros) à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand pour les illuminations de fin d'année 2019 (17e). 2019 DAE 318

M. GUERRE : Cette délibération a trait à l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 900 euros à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand qui se mobilise, avec les artisans, pour les illuminations de cette fin d'année 2019. L'association est représentée par Mme Carole BENOUAICH. Le lancement des illuminations aura lieu le 30 novembre 2019, à 19h, devant le parvis de l'église Saint Ferdinand.

M. BOULARD : Il est surprenant que le fonds d'Etat mentionné précédemment ne complète pas cette subvention dans la mesure où le secteur Saint-Ferdinand, Brunelles, Denis Poisson, Débarcadère, voisin de l'avenue de La Grande Armée, a lui aussi été touché par les débordements en marge des manifestations des Gilets jaunes. Le ministère sera interpellé à ce sujet afin de s'assurer qu'il ne s'agit là que d'un oubli administratif. Il est souligné que cette subvention débloquée par l'Etat pour l'animation commerciale des quartiers impactés par les événements mentionnés ne sera pas distribuée directement aux commerçants, mais perçue par les associations.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 318 par lequel :

Article 1 : une subvention de 3.900 euros est attribuée à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand située 6, rue Denis Poisson à Paris 17e (181330 - 2020_00280) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 15.000 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-282

OBJET : Budget participatif « espaces de travail publics » subvention (82.000 euros) et convention avec la s.a.s station w. 2019 DAE 355

M. MALO : Cette délibération a pour objet d'attribuer une subvention d'investissement de 82 000 euros à la S.A.S STATION W, et d'autoriser la Maire de Paris à signer la convention afférente. Le projet « Espaces de travail publics » retenu au titre du budget participatif parisien 2016 prévoit de créer des espaces de travail dans les quartiers populaires à destination des étudiants et des jeunes en recherche d'emploi. Le projet qui intéresse le 17^{ème} arrondissement concerne le quartier Epinettes-Bessières, où la STATION W souhaite ouvrir un espace de 900 m², 24, rue Toulouse-Lautrec. Proche de la Porte de Saint-Ouen, ce lieu accueillera 82 postes de travail, sera ouvert 365 jours par an, et proposera un tarif très avantageux de 1 euro par jour pour les étudiants et les personnes en recherche d'emploi. Son ouverture est prévue le 1^{er} février 2020. L'accueil y sera assuré par une personne en CDI ainsi que par une association spécialisée dans l'accompagnement de projets et dans l'aide à la recherche d'emploi. Il sera le 13^{ème} espace de *coworking* de l'arrondissement. Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable.

M. DUBUS : Ce projet est salué, néanmoins un problème se pose : il a été voté en 2016 et ne voit le jour que maintenant. Ceci est dû au fonctionnement du budget participatif lequel représente 5% du budget de la Ville. Sa réussite avait été conditionnée par sa rapidité. Force est de constater que la mise en œuvre de ce budget participatif prend trop de retard, dans nombre de domaines d'ailleurs. Il convient d'accélérer la réalisation des budgets votés.

M. BOULARD : Il est remarqué que cette réflexion s'applique non seulement au budget participatif, mais également à la voirie, domaine dans lequel des autorisations de programme données en 2015 ou 2016 se matérialisent seulement en 2019.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder des subventions d'investissement à un organisme dans le cadre de la mise en œuvre du projet du Budget Participatif « Espaces de travail Publics » et de l'autoriser à signer des conventions avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par M. Benjamin MALLO, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 355 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le projet de convention avec la S.A.S STATION W, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 2 : une subvention de 82.000 euros est attribuée à la S.A.S STATION W, domiciliée 14, rue Charles V, 75004 Paris (PARISASSOS : 194406)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION N°17-19-283

OBJET : Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (34 809 euros) - Signature des conventions afférentes à ces indemnités. 2019 DAE 357

M. GUERRE : Cette délibération porte sur l'attribution d'indemnités exceptionnelles d'un montant de 34 809 euros aux kiosquiers de presse parisiens. Le renouvellement des kiosques parisiens entamé en 2018 se poursuit. Les premiers bénéficiaires des nouveaux modèles ont été impactés pendant les travaux, période au cours de laquelle les ventes de presse n'ont pas pu s'exercer. Pour les plus importants, ces travaux peuvent entraîner la fermeture du kiosque durant plusieurs semaines. Dans ce contexte, il est proposé d'approuver le versement d'indemnités exceptionnelles et individuelles, calculées proportionnellement au chiffre d'affaires presse réalisé par le kiosquier l'année précédente sur la même période, desquelles seront déduites les charges qui pèsent sur les kiosquiers. Ces indemnités sont destinées à couvrir le manque à gagner consécutif à l'interruption d'exploitation des kiosques concernés, qui sont dans le 17^{ème} arrondissement : celui situé 7 place de Clichy exploité par M. Ali AYATOLLAHI pour la somme de 4 051 euros, celui situé 10 avenue des Ternes exploité par M. Ali JAFFAL pour la somme de 6 490 euros, et celui situé 144 avenue de Clichy exploité par M. Paul NAHID pour la somme de 651 euros.

Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement d'attribuer des indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 357 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de 34 809 euros à l'indemnisation amiable des exploitants de kiosque de presse ci-dessous, en réparation de l'interruption de vente de presse subie du fait des travaux de renouvellement de leurs édicules :

	Nom	Prénom	Adresse du kiosque	Arrondissement	Indemnité en euros
1	HIMEL	Mohiuddin	100 Rue Montmartre	75002	2 764
2	MAKHZOUM	Alexandre	160 Boulevard Saint-Germain	75006	617
3	AKAOUR	Yacine	21 Rue de Liège	75008	3 147
4	CAILLAUD	Jérôme	5 Place de Dublin	75008	1 322
5	KRISSAANE	Chokri	88 Bis Avenue Parmentier	75011	7 921
6	ANANI	Sabrina	140 Rue de Lyon	75012	2 414
7	KAWN	Ramez	8 Avenue du Général Leclerc	75014	1 977
8	AYATOLLAHI	Ali	7 place de Clichy	75017	4 051
9	JAFFAL	Ali	10 Avenue des Ternes	75017	6 490
10	NAHID	Paul	144 avenue de Clichy	75017	651
11	AOURCHID	Youcef	3 Place Gambetta	75020	3 455

Article 2 : La dépense correspondante à ces indemnités sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-284

OBJET : Subvention (18.700 euros) à l'association l'avenue des Ternes – les Ternes Paris XVII pour les illuminations de fin d'année 2019 (17e), 2019 DAE 358

M. GUERRE : Cette délibération concerne une subvention destinée à l'association des commerçants de l'avenue des Ternes, représentée par Mme Laure FOURNEAU, visant à financer les illuminations de fêtes de fin d'année 2019. Il est proposé à ce titre de lui attribuer 8 700 euros. A ceci, s'ajoute la somme de 10 000 euros liée à l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » lancée par l'Etat pour venir en aide aux commerçants et artisans impactés par les manifestations des Gilets jaunes ; elle a été calculée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 28 300 euros. La subvention totale est de 18 700 euros. Les illuminations seront inaugurées le 6 décembre prochain, à 19h45, devant le Hameau, 84 avenue des Ternes.
Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2019 DAE 226 en date du 12 juillet 2019 autorisant la Maire de Paris à signer une convention avec l'Etat dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » et à conclure toutes conventions qui seraient rendues nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association l'avenue des Ternes – les Ternes Paris XVII (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 358 par lequel :

Article 1 : une subvention de 18.700 euros est attribuée à l'association l'avenue des Ternes – les Ternes Paris XVII située 23, rue Ruhmkorff à Paris (17e) (18977 - 2020_01038) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019, dont 10.000 euros proviennent du fonds d'aide de l'Etat versé à la Ville dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces ». Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 28.300 euros.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 18 700 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-285

OBJET : Subvention (6.000 euros) à l'association marché Poncelet Bayen pour les illuminations de fin d'année 2019 (17e). 2019 DAE 371

M. GUERRE : Cette délibération porte sur une subvention d'un montant de 3 000 euros destinée à l'association marché Poncelet Bayen pour le financement des illuminations de fin d'année 2019, laquelle est augmentée de 3 000 euros par l'aide de l'Etat, soit un montant total 6 000 euros. La subvention d'Etat a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 11 800 euros. Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2019 DAE 226 en date du 12 juillet 2019 autorisant la Maire de Paris à signer une convention avec l'Etat dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » et à conclure toutes conventions qui seraient rendues nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association marché Poncelet Bayen (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 371 par lequel :

Article 1 : une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association marché Poncelet Bayen située 4, rue Bayen à Paris (17e) (31982 - 2020_02681) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019, dont 3.000 euros proviennent du fonds d'aide de l'Etat versé à la Ville dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces ». Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 11.800 euros.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 6 000 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-286

OBJET : Indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse (200 000 euros) – convention avec chaque kiosquier concerné par une fermeture entre le 1er novembre 2019 et le 15 mai 2020. 2019 DAE 379

M. GUERRE : Cette délibération touche au renouvellement des kiosques parisiens entamé en 2018, dans le contexte duquel il est proposé d'approuver le versement d'indemnités exceptionnelles et individuelles calculées proportionnellement au chiffre d'affaires presse réalisé par le kiosquier l'année précédente. Le versement de ces indemnités étant interrompu entre la fin des séances du Conseil de Paris de l'actuelle mandature et leurs reprises en juin 2020, il est proposé d'indemniser les kiosquiers dont la réouverture se fera entre le 1^{er} novembre 2019 et le 15 mai 2020 dans le cadre d'une enveloppe financière globale de 200 000 euros. Dans le 17^{ème} arrondissement, est concerné par cette indemnisation le kiosque situé 2, place du Général Kœnig. Le montant en sera connu suivant le plan d'interruption des travaux. Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention-cadre définissant les règles de calcul de l'indemnité ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation d'attribuer des indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 379 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation amiable des exploitants de kiosques de presse ci-dessous, en réparation de l'interruption de vente de presse subie du fait des travaux de renouvellement de leurs édicules. Le montant total alloué à l'indemnisation de l'ensemble des adresses bénéficiaires ci-dessous s'élève à 200 000 euros :

ADRESSE	CP
3, PLACE DES DEUX ECUS	75001
296, RUE SAINT-HONORE	
PLACE DU PALAIS ROYAL	
2, BOULEVARD DU PALAIS	
1, BOULEVARD DES CAPUCINES	75002
29, BOULEVARD DES CAPUCINES	

11 BIS, PLACE DE LA REPUBLIQUE	75003
46, RUE DES FRANCS BOURGEOIS	
5, PLACE EDMOND MICHELET	75004
68, RUE DE RIVOLI	
15, BOULEVARD SAINT-MICHEL	75005
5, BOULEVARD SAINT-MICHEL	
98, RUE MONGE	
102, BOULEVARD DU PORT ROYAL	
4, BOULEVARD DE L'HOPITAL	75006
47 TER, BOULEVARD SAINT-GERMAIN	
105, BOULEVARD DU MONTPARNASSE	
22, BOULEVARD SAINT-MICHEL	
12, PLACE SAINT-SULPICE	75007
170, BOULEVARD SAINT-GERMAIN	
6, AVENUE DU DOCTEUR BROUARDEL	
258, BOULEVARD SAINT-GERMAIN	
20, RUE DE SEVRES	75008
105, RUE DE L'UNIVERSITE	
2, PLACE DE L'ECOLE MILITAIRE	
16, RUE ROYALE	
112, BOULEVARD HAUSSMANN	75009
33, AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES	
44, AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES	
27, AVENUE HOCHÉ	
44, AVENUE DE FRIEDLAND	75010
101, AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES	
2, BOULEVARD MONTMARTRE	
12, BOULEVARD DES CAPUCINES	75011
36, RUE TRONCHET	
127, BOULEVARD DE MAGENTA	75012
79, BOULEVARD DE STRASBOURG	
16, PLACE DE LA REPUBLIQUE	75013
98, RUE SAINT-MAUR	
71, BOULEVARD VOLTAIRE	75014
1, AVENUE DE LA REPUBLIQUE	
116 RUE DU FBG ST ANTOINE	75015
116, BOULEVARD DIDEROT	
AVENUE DE LA PORTE D'ITALIE	75016
73, AVENUE DU GENERAL LECLERC	
44, AVENUE DU GENERAL LECLERC	75017
1, RUE DU DEPART	

84, RUE CAMBRONNE	75015
1, AVENUE EMILE ZOLA	
11, PLACE CHARLES MICHELS	
82, RUE LECOUBE	
101, QUAI BRANLY	
75, QUAI BRANLY	75016
19, RUE DE PASSY	
60, RUE DE LA POMPE	75017
56, AVENUE GEORGES MANDEL	
2, PLACE DU GENERAL KOENIG	75018
257, RUE MARCADET	
53 BIS, RUE LAMARCK	75020
37, RUE D'AVRON	

Les indemnités individuelles seront ajustées en fonction du nombre réel de jours d'interruption d'exploitation du kiosque en raison des travaux.

Article 2 : Chaque versement d'indemnité donnera lieu à la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le bénéficiaire dont le modèle est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec chacun des bénéficiaires des adresses concernées à l'article 1, une convention relative à l'attribution de l'indemnité.

Article 4 : La dépense correspondante à ces indemnités sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-287

OBJET : Conventions pluriannuelles d'objectifs et avenants avec 99 associations dans les quartiers populaires (1 492 465 euros), 2019 DDCT 174

Mme JOHNSON : Cette délibération porte sur des conventions pluriannuelles d'objectifs, et sur des avenants passés avec 99 associations dans les quartiers populaires pour un montant total de 1 492 465 euros s'inscrivant dans le cadre du contrat de Ville 2015-2020. Il est rappelé que les conventions pluriannuelles d'objectifs, signées généralement pour une durée de trois ans, ont pour finalité de sécuriser les finances des associations, et de les aider dans la simplification de leurs démarches. S'agissant du 17^{ème} arrondissement, trois associations bien connues sont visées : L'Atelier des Epinettes pour une action visant à faciliter les échanges culturels entre enfants et adultes représentant un montant de 5 000 euros ; La Fabrique des Petits Hasards à hauteur de 12 200 euros relativement à plusieurs activités, à savoir le théâtre comme outil de parole et de réussite scolaire dans les lycées (Culture et Citoyenneté), le théâtre comme outil de parole dans les écoles (Kellner, Bessières et Epinettes), le théâtre comme outil de proximité intergénérationnelle entre aînés et enfants, ainsi qu'une résidence de création et d'atelier artistique au collège Balzac à destination des élèves de cinquième ; enfin, Passerelles 17, régie de quartier et entreprise solidaire travaillant sur l'insertion économique, pour un montant de 13 000 euros.

Je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

M. DUBUS : Cette délibération requiert un vote portant non seulement sur ces associations du 17^{ème} arrondissement, bien connues et méritantes, mais également sur 96 autres associations dont une pose problème. Il s'agit de la FASTI (Fédération des Associations de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s). Située dans le 20^{ème} arrondissement, elle a déjà touché 22 800 euros en juillet 2019, et 4 000 euros lui sont désormais destinés. Cette fédération déroge aux principes républicains : ses engagements après les attentats de 2015 ont défrayé la chronique, elle prône la solidarité avec les migrants et les immigrés ainsi que leur défense, elle crée des commissions de femmes non mixtes, et adopte des positions dangereuses sur le capitalisme ou sur le néo-colonialisme. Déjà dénoncée en juillet au Conseil de Paris, cette fédération avait suscité débat lors du vote de la délibération globale ; notre groupe s'abstiendra donc.

Mme JOHNSON : Il est relevé qu'il est difficile de dissocier les votes, que le problème s'est déjà posé, et que l'avis du Conseil prime sur celui de l'arrondissement. Néanmoins, il est évoqué la possibilité de noter la remarque formulée au sein du procès-verbal, sans mettre en péril pour autant le financement des conventions pluriannuelles d'objectifs de trois associations faisant un travail extraordinaire.

M. BOULARD : La globalité des projets sera traitée au sein du Conseil de Paris. L'avis du Conseil d'arrondissement est sollicité, à travers cette délibération, sur les projets le concernant. Il serait dommageable d'en bloquer le vote et d'envoyer ainsi un signal négatif, malgré les inquiétudes partagées quant à la fédération mentionnée. Sa subvention sera le cas échéant retirée au niveau de l'exécutif parisien. Il est probable que plusieurs conseillers parisiens le demandent.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 174 par lequel :

Article 15 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association ATELIER DES EPINETTES ADE (1062) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « FEC enfants adultes Facilité les échanges culturels » (2020_03172/DDCT/SPV/4000 euros) (2020_03173/DAC/1000 euros).

Article 58 : Une subvention globale de 12 200 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Le théâtre comme outils de parole et réussite scolaire au lycée » (2020_03176/DDCT-SPV/3000 euros)

- « Théâtre comme outil de parole et réussite scolaire en primaire » (2020_03177/DASCO/1850 euros)

- « Théâtre et proximité/Intergénérationnel et citoyenneté. » (2020_03178/DDCTSPV/ 1500 euros) (2020_03181/DDCT-SPC/1500 euros) (2020_03182/DASCO/1850 euros) (2020_04100/DAC/2500euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 84 : Une subvention globale de 13 000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER (12485) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace public valorisé » (2020_03179/DDCT-SPV/7000 euros)

- « Environnement et économie domestique » (2020_03180/DDCT-SPV/6000 euros)

Article 100: Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-19-288

OBJET : Budget participatif « Paris aux piétons » - Subventions d'équipement aux associations Vergers Urbains et Atelier des Épinettes pour les projets de valorisation de la Place Navier 17e). (montant : 25 000€ et 8 000€). 2019 DVD 107

Mme JOHNSON : Cette délibération porte sur le budget participatif « Paris aux piétons », et sur une subvention d'équipement aux associations Vergers Urbains et Atelier des Épinettes, d'un montant respectif de 25 000 et 8 000 euros, relativement à des projets de valorisation de la place Navier. Reprenant la remarque précédemment faite sur les budgets participatifs, il est souligné que ce projet date de 2015. Vergers Urbains porte une initiative visant à rendre la ville plus comestible à travers la plantation d'arbres fruitiers, ainsi que la formation, la sensibilisation, et l'accompagnement des porteurs de projets. Autour de l'aménagement de la place Navier, sont prévus des ateliers de co-conception et de co-construction avec les habitants afin de végétaliser ladite place, et de créer un nouveau mobilier urbain. L'Atelier des Épinettes, quant à lui, se propose de réunir des artistes et des personnes intéressées par le dessin ou la peinture en vue d'échanger, de travailler et d'exposer ensemble à propos du projet d'aménagement de la place Navier, mais aussi de coproduire et de co-construire une fresque en mosaïque. Il est rappelé qu'une première phase d'embellissement de la place Navier avait été réalisée au début de la mandature 2014, que des éléments de mobiliers et de marquage au sol avaient déjà été réalisés en 2017, à la suite de quoi l'avis des riverains et des citoyens avait été recueilli pour poursuivre les aménagements.

Je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération 2017 DVD 5 en date du 5 janvier 2017 approuvant la stratégie Paris piéton et la signature de la Charte internationale de la marche ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer deux conventions d'équipement avec les associations Vergers Urbains et L'Atelier des Épinettes pour leurs projets de revalorisation de la place Navier (17e) dans le cadre de la mise en œuvre de Paris piéton ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DVD 107 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Vergers Urbains (n°SIMPA 172261/ n°dossier 2019_10044) une convention lui attribuant une subvention d'équipement de 25 000 euros pour son projet de revalorisation de la place Navier (17e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Atelier des Épinettes (n°SIMPA 1062/ n°dossier 2019_09882) une convention lui attribuant une subvention d'équipement de 8 000 euros pour son projet de revalorisation de la place Navier (17e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-289

OBJET : Budget participatif « Paris aux piétons » - Subvention d'équipement à l'association Toqué Frères pour le projet « Ouvrons les Portes de Paris » et l'embellissement de la Porte de St Ouen 17e). (Montant : 50 000 €). 2019 DVD 114

Mme JOHNSON : Cette délibération s'inscrit également dans le cadre du budget participatif « Paris aux piétons », et comporte d'ailleurs les mêmes délais de mise en œuvre ; elle concerne la valorisation de la Porte de Saint-Ouen au profit des nombreux habitants qui l'empruntent chaque jour. Il est proposé une subvention d'équipement à l'association Toqué Frères portant sur un projet intitulé « Ouvrons les Portes de Paris ». Ce dernier consiste en l'installation à ladite porte de grands aplats de couleurs lumineuses avec des mots-clés et des phrases chocs aux degrés de lecture multiples. La dimension artistique de ce projet se double d'un volet participatif dans sa conception et dans sa mise en œuvre. Il est mentionné un partenariat avec le média Internet bien connu My Little Paris, lequel touche plus de deux millions de Parisiens, va relayer l'initiative et recruter des volontaires pour la mener à bien. Il s'agit d'un projet présentant une utilité sociale : 4 jeunes seront qualifiés en insertion et rémunérés à l'occasion du chantier. La subvention de 50 000 euros comprend ces rémunérations.

Je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération 2017 DVD 5 en date du 5 janvier 2017 approuvant la stratégie Paris piéton et la signature de la Charte internationale de la marche ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer une convention avec l'association Toqué Frères pour l'attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de la mise en œuvre de Paris piéton ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DVD 114 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Toqué Frères (n°SIMP A 194047 n° dossier 2020_02890) une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 50 000 euros pour leur projet « Ouvrons les Portes de Paris » valorisant la Porte de St Ouen (17e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Communication relative aux investissements d'intérêt local dans le cadre du budget 2020

M. LAVAUD : Cette communication vise les investissements d'intérêt local dans le cadre du budget 2020, lesquels s'élèvent globalement à 4 millions d'euros, et dont le détail est présenté dans les tableaux annexés. Ils sont composés de deux enveloppes : la partie équipement de proximité qui représente 2,7 millions d'euros, et la partie espace public qui s'élève à 1,3 million d'euros.

S'agissant des équipements de proximité, il est mentionné les opérations de rénovation de cours d'écoles maternelles ; à cette occasion une parenthèse est ouverte afin de souligner qu'il existe des liens entre les investissements d'intérêt local et le budget participatif : ce dernier, en rapport avec rénovation de la Cité des Fleurs et de la rue Gustave Doré, a permis la réfection parallèle des écoles Laugier et Fourcroy. Ces passerelles entre budget participatif et investissements d'intérêt local expliquent que le montant global desdits investissements d'intérêt local varie d'une année à l'autre.

Concernant l'espace public, sont mentionnées des opérations de voirie telles que la sécurisation de l'avenue de Villiers, de la Porte d'Asnières, et de la rue Jean Leclair ; mais aussi des opérations de requalification portant sur le boulevard Pereire, sur les rues **Lantiez**, André Bréchet et la Jonquière ; ainsi que des espaces verts bénéficiant de 300 000 euros, dont 140 000 euros destinés à l'espace de jeu du square André Bréchet. La rénovation intérieure du gymnase Fragonard, et la modernisation des postes de change de la crèche Bayen sont également citées. Un point important est mis en exergue : la dernière tranche de financement de 563 000 euros permettant d'achever la transformation de l'ancien tribunal, situé dans la cour de la mairie, en locaux accueillant un nouveau pôle administratif, lequel ouvrira ses portes le 2 décembre.

Pour ce qui a trait aux investissements localisés, il est spécifié, à l'occasion de la présente communication, qu'à l'issue de la Conférence de programmation des équipements du 8 novembre dernier, le maire a obtenu la prise en charge pour un montant de 225 000 euros de la rénovation du chauffage de la salle des fêtes de la mairie, dont chacun ici a pu mesurer l'hiver dernier les dysfonctionnements. La chaufferie de la crèche Villa Sainte Croix va également être refaite après avoir battu de tristes records de température l'an passé, ce qui représente une dépense de 200 000 euros.

Enfin, en ce qui concerne les financements de plan, il est mentionné le réaménagement de la Porte Maillot à hauteur de 24 millions d'euros, ainsi que le complément de financement de 350 000 euros destiné aux travaux de la cinémathèque Robert-Lynen, lesquels avaient été décidés suite au vœu déposé par Mme KUSTER, et qui permettront aux équipes de réintégrer les locaux en début d'année prochaine.

M. DUBUS : Force est de constater, encore une fois, le dévoiement du budget participatif : le financement de travaux relativement classiques, notamment dans les écoles, est complété par des investissements qui ne devraient pas figurer dans l'enveloppe dudit budget. Non seulement des retards dans sa programmation sont observés, mais qui plus est des dépenses courantes sont financées par ce budget participatif. Les critères de participation et de mise en place de ces programmes devront être revus pour éviter des financements complémentaires qui devraient relever des investissements classiques de la Ville.

DELIBERATION N° 17-19-290

OBJET : Protocole transactionnel avec le groupement GENERIS / ENVAC pour la collecte pneumatique des déchets dans la ZAC Clichy Batignolles. 2019 DPE 11 DFA

Mme NAHMIA : Cette délibération concerne la gestion innovante de l'énergie et des déchets mise en place au sein de la ZAC Clichy Batignolles : en effet, les ordures ménagères et les papiers d'emballages y sont collectés par un réseau pneumatique, les locaux en rez-de-chaussée des immeubles étant équipés de bornes aspirant ces déchets. Si des difficultés ont été rencontrées à son lancement, ce système fonctionne aujourd'hui très bien. Afin de réaliser ce réseau de collecte pneumatique, un marché de conception, de construction et d'exploitation a été passé à hauteur de 21 millions d'euros avec l'architecte DEVILLERS, la société ENVAC et la société GENERIS, laquelle est mandataire. La fin des travaux et la livraison des immeubles étaient programmées pour la fin de l'année 2015. Or, les premiers habitants n'ont pu y arriver que mi-2018, et leur installation globale s'est plutôt faite à la fin de cette même année, voire début 2019. La société GENERIS, en sa qualité de mandataire, a donc réclamé à la Mairie de Paris la somme de 978 672 euros. Cette dernière a réussi à négocier un protocole transactionnel s'élevant à 472 268 euros, qu'il est désormais proposé de voter.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement la signature d'un protocole transactionnel avec le groupement GENERIS / ENVAC pour le marché de conception/réalisation/exploitation de la collecte pneumatique des déchets dans la ZAC Clichy Batignolles ;

Sur le rapport présenté par Mme Valérie NAHMIAS, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DPE 11 DFA par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel pour un montant de 566.721,60 euro toute taxe comprise avec le groupement GENERIS / ENVAC pour le marché de conception/réalisation/exploitation de la collecte pneumatique des déchets dans la ZAC Clichy Batignolles, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2019 et exercices suivants de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-291

OBJET : Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de sachets de graines aux Parisiennes et aux Parisiens. 2019 DEVE 191

M. REMOND : Cette délibération porte sur la distribution de 50 000 sachets de graines aux Parisiennes et aux Parisiens. Il s'agit de plantes aromatiques, persil frisé et coriandre, mais également de plantes potagères, tomates cerisettes Lylia et courgettes de Nice, ainsi que de fleurs, bleuets et fleurs de pavot. Cette opération représente, à l'échelle parisienne, un montant de 55 000 euros.

Je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de fournir des sachets de graines aux Parisiennes et aux Parisiens demandeurs, afin de favoriser le développement de la nature en ville ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DEVE 191 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature par la distribution de sachets de graines aux Parisiennes et aux Parisiens qui en feront la demande.

Article 2 : La dépense correspondante, estimée à 55 000 euros TTC, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2019 ou suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-292

OBJET : Subvention (13 500 euros) à la Ligue de Protection des Oiseaux Ile de France pour la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO. 2019 DEVE 192

M. REMOND : Cette délibération concerne une subvention de 13 500 euros à destination de la Ligue de Protection des Oiseaux Île-de-France pour l'identification et la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO. Sont concernés, dans le 17^{ème} arrondissement, les squares Lucien Fontanarosa et Baden Powell. L'objectif est de permettre à la LPO de suivre et d'améliorer l'évolution de la faune et de la flore via un bilan portant sur le sujet.

Je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à la Ligue de Protection des Oiseaux Île-de-France destinée à soutenir la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DEVE 192 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 13 500 euros est attribuée à la Ligue de Protection des Oiseaux Île-de-France destinée à soutenir la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2020 et suivants sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-293

OBJET : Avenant n° 3 au contrat de concession du 15 juin 1992 portant sur la construction et la gestion de la chambre funéraire des Batignolles à Paris 17^e. 2019 DEVE 195

M. REMOND : Cette délibération vise l'avenant n°3 au contrat de concession en date du 15 juin 1992 portant sur la construction et la gestion de la chambre funéraire des Batignolles. Cet avenant, conclu entre la Ville de Paris et le groupement francilien G2F, entend intégrer au contrat, d'une part une redevance conformément au Code de la propriété des personnes publiques, et d'autre part un contrôle sur l'exécution de la concession dans le cadre du rapport annuel d'activité et d'un comité de suivi réunissant des représentants de la Ville et des concessionnaires. Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, et de poursuivre la gestion de la chambre funéraire dans de bonnes conditions, y compris pour le personnel, le concessionnaire a proposé un programme de travaux à la Ville dont le montant est estimé à 775 328 euros.

Je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Il est rappelé que cette délibération fait suite à un rapport de la Chambre régionale des Comptes Île-de-France en date du 31 octobre 2019 ; rapport au sein duquel des questions étaient posées à la Ville, notamment quant à l'insuffisance des rapports d'activité. Cette dernière, tenue d'y répondre, l'a fait par le biais de la création de commissions de concessions.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 1992 D. 101, en date du 27 janvier 1992, autorisant le Maire de Paris à signer avec le Groupement Funéraire du Père-Lachaise un contrat de concession en vue de la construction et la gestion de la chambre funéraire des Batignolles (Paris 17e) ;

Vu le contrat concédant le droit d'assurer la gestion de la chambre funéraire construite et aménagée à proximité du cimetière des Batignolles, signé le 15 juin 1992 entre le Maire de Paris et le Groupement Funéraire du Père-Lachaise ;

Vu la délibération 2005 DMG 18 des 20 et 21 juin 2005 autorisant le Maire de Paris à signer un avenant n° 2005-01 au contrat de concession en date du 15 juin 1992 portant modification de la formule de révision annuelle des tarifs des prestations proposées aux familles parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DEVE 99 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 autorisant la Maire de Paris à signer un avenant n° 2 au contrat de concession en date du 15 juin 1992 ayant pour objet la modification du périmètre du terrain d'assiette et des modalités d'accès à l'équipement ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes d'Île-de-France notifié à la Maire de Paris le 31 octobre 2018 et sa réponse relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la concession pour la construction et l'exploitation de la chambre funéraire des Batignolles ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de conclure un avenant n° 3 au contrat du 15 juin 1992 qui prévoit le versement d'une redevance à la Ville par le concessionnaire, la contractualisation d'un programme de travaux, l'élaboration d'un rapport annuel d'activité plus complet, ainsi que la mise en place d'un Comité de suivi de la concession ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DEVE 195 par lequel :

Le projet d'avenant n° 3 au contrat de concession en date du 15 juin 1992 portant sur la construction et la gestion de la chambre funéraire des Batignolles située à Paris 17e, conclu avec la société Groupement Funéraire Francilien (G2F), est approuvé. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant n° 3 dont le texte est joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-19-294

OBJET : -1 Réalisation 5, rue Clairaut (17e) d'un programme de rénovation de 36 logements sociaux par Immobilière 3F. -2 Réalisation 5, rue Clairaut (17e) d'un programme de rénovation de 36 logements sociaux par Immobilière 3F- Prêts garantis par la Ville (1.156.000 euros). 2019 DLH 150

Mme TOURY : Cette délibération concerne la société Immobilière 3F, laquelle est propriétaire depuis 1986 d'un immeuble de type haussmannien situé 5, rue Clairaut, au sein duquel elle envisage de réaliser un programme de rénovation. Selon les calculs du bureau d'études, cette opération devrait permettre de réduire les charges liées à l'énergie de 490 euros en moyenne par an, et par logement. Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 36 logements sociaux à réaliser par Immobilière 3F, au 5 rue Clairaut (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM Eco-Prêt et PAM à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 36 logements sociaux à réaliser 5, rue Clairaut (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DLH 150 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 36 logements sociaux à réaliser par Immobilière 3F au 5, rue Clairaut (17e). Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour cette réhabilitation, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 180.000 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 10 logements aujourd'hui libres de droits seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Trois d'entre eux, sont situés dans l'immeuble rénové et sept autres dans un immeuble situé au 53-55, rue d'Avron (20e).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-Prêt, à souscrire par Immobilière 3F auprès de la Banque des Territoires, destiné à financer le programme de rénovation de 36 logements sociaux à réaliser 5, rue Clairaut (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM Eco-Prêt
Montant :	324.000 €
Durée totale :	16 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement :	18 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux Livret A - 0,75 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie sur le prêt PAM Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par Immobilière 3F auprès de la Banque des Territoires, destiné à financer le programme de rénovation de 36 logements sociaux à réaliser 5, rue Clairaut (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM
Montant :	832.000 €
Durée totale :	26 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement :	18 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux Livret A + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie sur le prêt PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Immobilière 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, dans le cas d'un préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-295

OBJET : Vœu relatif aux droits de réservation - Rattaché à la délibération 2019 DLH 150. V172019071

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Vu la délibération 2019 DLH 150 ;

Considérant que cette délibération concerne la rénovation d'un immeuble de type haussmannien situé 5 rue Clairaut (17e) par la société 3F ;

Considérant que cet immeuble comporte 36 logements sociaux ;

Considérant l'impérieuse nécessité de rénover le parc social de la Ville de Paris, notamment à fins d'amélioration de la qualité de vie et mise en conformité avec les objectifs environnementaux du Plan Climat ;

Considérant en effet que le projet devrait à terme permettre un gain énergétique de 52% et faire l'objet d'une certification BEE rénovation Paris (130 points) mention Amélioration 150 ;

Considérant ainsi le bien-fondé de cette opération ;

Considérant en revanche les droits de réservation prévus par la présente délibération ;

Considérant en effet qu'un total de 10 logements libres de droits seront réservés à des candidats locataires, dont 7 dans un ensemble situé dans 53-55, rue d'Avron, dans le 20^{ème} arrondissement ;

Considérant les problématiques logistiques que causeront aux locataires désignés ces réservations situées de l'autre côté du territoire parisien ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} émet le vœu :

- que la présente délibération soit amendée afin que l'ensemble des logements libres réservés dans le cadre de ce projet se trouvent dans le 17^{ème} arrondissement.

Le vœu rattaché mentionne la qualité de l'opération de rénovation thermique en question. Néanmoins, la compensation des logements proposée par le bailleur pose problème. Cette compensation consiste en des propositions situées dans le 20^{ème} arrondissement. Or, cette pondération devrait se faire à l'intérieur du même arrondissement, à savoir le 17^{ème}. Le parc social y est certes limité, mais un accord avec un

autre bailleur devrait intervenir dans ce cas de figure. Il est considéré comme inadmissible et problématique de ne pas reloger les habitants dans le 17^{ème} arrondissement. Ce vœu demande donc à l'Immobilière 3F de compenser au sein du 17^{ème} arrondissement.

Mme TOURY : Il est précisé que 7 logements sont concernés par cette situation. Le vœu proposé est en accord avec celui qui sera présenté en fin de Conseil par la majorité d'arrondissement concernant les mutations au sein du parc social. Il est fait mention de 1 929 demandes de mutations en lien avec des logements trop petits et des locataires souhaitant un logement plus grand, ou inversement. Ces cas de figure correspondent à 21% des demandes de logements dans le 17^{ème} arrondissement. Concernant le vœu précédemment énoncé, la nécessité de maintenir les habitants du 17^{ème} arrondissement au sein de celui-ci est confirmée.

Mme LEPETIT : Il est rappelé que, malgré l'accord de principe qui peut exister sur ce dernier point, aucun logement 3F n'est disponible dans le 17^{ème} arrondissement pour le moment, et qu'il serait par ailleurs bon de demander avis aux intéressés, lesquels pourraient être intéressés par le fait d'obtenir un logement dans le 20^{ème} arrondissement.

M. DUBUS : Il est précisé que la délibération ne sera votée par le groupe qu'avec le vœu rattaché.

Mme LEPETIT : Un éclaircissement est demandé : la délibération ne sera donc pas votée si le vœu ne l'est pas.

M. DUBUS : Il est répondu par l'affirmative, tout en préjugant que le vœu sera voté.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019071
Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 29 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 27
Suffrages exprimés contre :
Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-19-296

OBJET : - 1 Réalisation, 48, rue Guy Moquet-25, rue du capitaine Lagache (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 34 logements sociaux (17 PLA I - 10 PLUS - 7 PLS) par Toit et Joie - Subvention (1.010.804 euros). - 2 Réalisation, 48, rue Guy Moquet-25, rue du capitaine Lagache (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 34 logements sociaux (17 PLA I - 10 PLUS - 7 PLS) par Toit et Joie - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (2.795.000 euros). - 3 Réalisation, 48, rue Guy Moquet-25, rue du capitaine Lagache (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 34 logements sociaux (17 PLA I - 10 PLUS - 7 PLS) par Toit et Joie - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.250.000 euros). 2019 DLH 170

Mme TOURY : Cette délibération traite de la réalisation, 48 rue Guy Mòquet-25 rue du Capitaine Lagache, d'un programme d'acquisition et de réhabilitation de 34 logements sociaux, dont 17 de type PLA-I, 10 de type PLUS, et 7 de type PLS.
Il est proposé de voter contre dans la mesure où il s'agit de préemptions sans créations de logements supplémentaires.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 34 logements sociaux (17 PLA I - 10 PLUS - 7 PLS) à réaliser par Toit et Joie au 48, rue Guy Moquet- 25, rue du capitaine Lagache ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAIPPLUS à contracter par Toit et Joie en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 34 logements sociaux (17 PLA I - 10 PLUS - 7 PLS) à réaliser au 48, rue Guy Moquet-25, rue du Capitaine Lagache (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Toit et Joie en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 34 logements sociaux (17 PLA I - 10 PLUS - 7 PLS) à réaliser au 48, rue Guy Moquet-25, rue du capitaine Lagache ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2019 DLH 170 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 48, rue Guy Moquet-25, rue du capitaine Lagache du programme d'acquisition-amélioration comportant 34 logements sociaux (17 PLA I - 10 PLUS - 7 PLS) par Toit et Joie.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Toit et Joie bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1.010.804 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 17 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Toit et Joie la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI travaux, à souscrire par Toit et Joie, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 17 logements PLAI situés 48, rue Guy Moquet-25, rue du Capitaine Lagache (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI travaux 600.000 euros
Durée totale	40 ans
Différé d'amortissement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt -0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Toit et Joie, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 17 logements PLAI situés 48, rue Guy Moquet-25, rue du Capitaine Lagache (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 1 080 000 euros
Durée totale	60 ans
Différé d'amortissement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +0,32% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS travaux, à souscrire par Toit et Joie, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 10 logements PLUS situés 48, rue Guy Moquet-25, rue du Capitaine Lagache (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS travaux 485.000 euros
Durée totale	40 ans
Différé d'amortissement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Toit et Joie, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 10 logements PLUS situés 48, rue Guy Moquet-25, rue du Capitaine Lagache (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 630.000 euros
Durée totale	60 ans
Différé d'amortissement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +0,32% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où Toit et Joie, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, dans le cas d'un préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Toit et Joie la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS travaux, à souscrire par Toit et Joie, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés 48, rue Guy Moquet-25, rue du capitaine Lagache, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS travaux 760.000 euros
Durée totale	40 ans
Différé d'amortissement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par Toit et Joie, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés 48, rue Guy Moquet-25, rue du capitaine Lagache, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 490.000 euros
Durée totale	60 ans
Différé d'amortissement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +0,32% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Toit et Joie, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

o des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

o des intérêts moratoires encourus ;

o en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de l'organisme bancaire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, dans le cas d'un préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2, de la présente délibération et à conclure avec Toit et Joie la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Booster, à souscrire par Toit et Joie, destiné à financer la création de 34 logements situés 48, rue Guy Moquet-25, rue du capitaine Lagache (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	BOOSTER 510.000 euros	
	1 ^{re} période	2 ^{ème} période
Durée du prêt	20 ans	40 ans
Taux	taux fixe maximum de 2,08% déterminé au moment de la souscription	Livret A + 0,60 %
Profil d'amortissement	Différé d'amortissement (20 ans)	Amortissement constant (40ans)
Taux de progression de l'amortissement	-	-
Révisabilité	-	Simple
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Préfinancement	Néant	Néant

Cette garantie Prêt Booster est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Toit et Joie, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. Le taux fixe retenu sera celui en vigueur à la date de l'émission des contrats de prêts. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de l'organisme bancaire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, dans le cas d'un préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 de la présente délibération et à conclure avec Toit et Joie la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 4
Suffrages exprimés contre : 25
Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-19-297

OBJET : Vœu relatif à la répartition des financements (PLAI/PLUS/PLS) dans la création de logements sociaux. V172019075

Mme TOURY donne lecture du vœu.

Considérant les délibérations 2019 DLH 170, 213,229;363

Considérant les objectifs du PLH qui prescrit l'équilibre des financements dans la création de logements sociaux (30% PLAI, 40% PLUS, 30% PLS) ;

Considérant que cet équilibre doit être conservé pour remplir l'objectif légal de mixité sociale ;

Considérant à titre d'exemple la délibération 2019 DLH 229 où la création de 2 logements supplémentaires viendrait porter, sur 12 logements que compte l'immeuble, le taux de PLAI à plus de 50% ;

Geoffroy Boulard, Agnès Toury et les élus de la majorité d'arrondissement demandent à la Maire de Paris
- D'assurer le respect des équilibres PLAI/PLUS/PLS au sein des différents programmes, dans la mesure des obligations légales, de manière à assurer la mixité sociale dans les logements sociaux.

Le vœu demande que soit assuré le respect des équilibres entre logements de type PLA-I, PLUS et PLS au sein des différents programmes, dans la mesure des obligations légales, de manière à assurer la mixité au sein des logements sociaux. Les objectifs du PLH sont ici rappelés : ils prescrivent l'équilibre des financements dans la création de logements sociaux à travers 30% de PLA-I, 40% de PLUS, et 30% de PLS. Malgré la difficile application de ces proportions dans certains quartiers, il est demandé qu'elles soient respectées autant que faire se peut.

M. VANTIEGHEM : La réserve quant aux difficultés d'application globale de ce principe d'équilibre est reprise, il est par ailleurs souligné que le respect de l'objectif est souhaité et effectif dans l'arrondissement : en effet, les demandes sont prioritairement attribuées à des PLA-I. Nous voterons contre ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019075

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 27
Suffrages exprimés contre : 4
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-298

OBJET : -1° Réalisation dans les 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 19e arrondissements d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (10 PLA-I, 8 PLUS et 2 PLS) par AXIMO – subvention de 591 004€. -2° Réalisation dans les 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 19e arrondissements d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (10 PLA-I, 8 PLUS et 2 PLS) par AXIMO – Prêts PLUS et PLAI garantis par la Ville (815 944 euros). 2019 DLH 178

Mme TOURY : Il s'agit de la préemption et de la création de deux logements dans le secteur diffus : un appartement T3 de type PLA-I, et un appartement T3 de type PLUS, situés au 78, rue Legendre. Le détail de l'opération fait apparaître un coût tout à fait raisonnable. Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (10 PLA-I, 8 PLUS et 2 PLS) situés dans 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 19e arrondissements.

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS et PLA-I à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements PLA-I et 8 logements PLUS situés dans les 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 19e arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
 Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DLH 178 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (10 PLA-I, 8 PLUS et 2 PLS) situés dans les 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 19^e arrondissements, répartis comme il suit :

Adresse	Arrondissement	Catégorie de financement		
		PLAI	PLUS	PLS
26 rue d'Enghien	10	1		
153/157 rue du Faubourg St Antoine	11	1		
17 rue des Bluets	11	2	2	
32 rue du général Guilhem	11	1	1	
83 avenue du Docteur Arnold Netter	12	1		
17 rue d'Esquirol	13			1
14 bis rue Oudry	13	1		
14 rue Brillat Savarin	13			1
88/90 rue des Cévennes	15		2	
61 bis avenue Mozart	16	1	1	
78 rue Legendre	17	1	1	
3 passage du Roi d'Alger	18	1		
2 rue Hassard	19		1	
TOTAL		10	8	2

Article 2 : Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 591 004 euros dont :

- 88 555 euros, 26, rue d'Enghien, Paris 10
- 79 085 euros, 78, rue Legendre, Paris 17
- 70 958 euros, 61, bis Avenue Mozart, Paris 16
- 26 527 euros, 3, passage du Roi d'Alger, Paris 18
- 33 279 euros, 83, avenue du Docteur Arnold Netter, Paris 12
- 25 282 euros, 14, bis rue Oudry, Paris 13
- 34 336 euros, 153/157, rue du Faubourg Saint-Antoine, Paris 11
- 87 095 euros, 17, rue des Bluets, Paris 11
- 31 200 euros, 2, rue Hassard, Paris 19
- 48 388 euros, 32, rue du général Guilhem, Paris 11
- 66 299 euros, 88/90, rue des Cévennes, Paris 15

Article 3 : 10 des logements réalisés (5 PLA-I et 5 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 78 rue Legendre, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	20 727 euros
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 %) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 78 rue Legendre, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	24 188 euros
Durée totale :	50 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 %) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 19 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 78 Rue Legendre, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	15 342 euros
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 20 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 78 Rue Legendre, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	14 359 euros
Durée totale :	50 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 31 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 32 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 33 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 30 de la présente délibération et à signer avec AXIMO les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 34 : Les montants et conditions définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-299

OBJET : - 1 Réalisation, 96 avenue Niel (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) par la RIVP - Subvention (1 976 198 euros). 2019 DLH 191 - 2 Réalisation, 96 avenue Niel (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (5 585 243 euros). - 3 Réalisation, 96 avenue Niel (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1 403 774 euros). 2019 DLH 191

Mme TOURY : Cette délibération porte sur le rachat par la RIVP d'une SCI Caisse des dépôts, donc d'une préemption indirecte, au 96 avenue Niel, comportant la création de 7 logements de type PLAI, 9 de type PLUS, et 7 de type PLS. Cette opération représente 11 millions d'euros, soit 478 000 euros par logement. Il est jugé que ce programme ne crée pas véritablement de logements sociaux, et ne respecte pas le pourcentage d'équilibre entre les différents types de logements.

Je vous propose d'émettre un avis défavorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) à réaliser par la RIVP au 96 avenue Niel (17e);

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAIPPLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) à réaliser au 96 avenue Niel (17e);

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) à réaliser au 96 avenue Niel (17e);

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2019 DLH 191 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 96 avenue Niel (17e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 976 198 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 12 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP, destiné à financer la création de 7 logements PLAI situés 96 avenue Niel (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 996 657 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP, destiné à financer la création de 7 logements PLAI situés 96 avenue Niel (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 1 182 913 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.48% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP, destiné à financer la création de 9 logements PLUS situés 96 avenue Niel (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 1 655 398 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP, destiné à financer la création de 9 logements PLUS situés 96 avenue Niel (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 1 750 275 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.48% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, dans le cas d'un préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélatrice des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés 96 avenue Niel (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 459 079 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.01% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés 96 avenue Niel (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 944 695 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.48% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de l'organisme bancaire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, dans le cas d'un préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 27

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-300

OBJET : Vœu rattaché à la délibération 2019 DLH 191 - Réalisation, 96 avenue Niel (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 Logements sociaux (7 PLAI I - 9 PLUS - 7 PLS) par la RIVP. V172019076

Mme TOURY donne lecture du vœu.

Considérant la mixité sociale, objectif fixé par les lois Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 puis ELAN du 23 novembre 2018 ;

Considérant l'impératif de permettre aux classes moyennes de se loger à Paris ;

Considérant la suppression de 3000 logements intermédiaires depuis 10 ans par conventionnement APL dans le 17e;

Considérant que le logement intermédiaire est un trait d'union entre le logement social et le logement privé ;

Geoffroy BOULARD, Agnès TOURY, Brigitte KUSTER, Benjamin MALLO et les élus de la majorité d'arrondissement demandent à la Maire de Paris :

- D'intégrer dans le présent programme des logements intermédiaires de type PLI ou à loyer maîtrisé.

Ce vœu rappelle que les conventionnements ayant porté sur ces quartiers ont abouti à chasser une population pour en amener une autre. Considérant l'impératif de loger les classes moyennes à Paris, et la suppression de 3 000 logements intermédiaires ces dix dernières années par conventionnement dans le 17^{ème} arrondissement, il est proposé d'intégrer dans le présent programme des logements intermédiaires de type PLI ou des logements à loyer maîtrisé.

M. DUBUS : Il est annoncé que le groupe votera contre ce vœu. Il existe avenue Niel une zone de déficit important en logements sociaux, lesquels ne représentent que 5% de l'ensemble des logements, alors que l'objectif du PLH et du PLU se situe à 25%. La création de logements intermédiaires se fera donc au détriment du logement social dans cette zone de déficit. Par ailleurs, il est à noter que, exceptionnellement, la proportion entre les différents types de logements est satisfaisante : 7 PLAI-I, 9 PLUS, et 7 PLS. Il est considéré par conséquent que demander davantage de logements intermédiaires relève de la surenchère. Bien que ce programme présente un coût trop élevé, ce qui explique que le groupe ait voté contre, il est relativement équilibré, et y ajouter des logements de type PLI semble excessif.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019076

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-301

OBJET : -1° : Réalisation dans divers arrondissements (12e, 13e et 17e) d'un programme de regroupement de chambres permettant la création de 33 logements sociaux (9 PLAI, 9 PLUS et 15 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (716.072 euros).-2° : Réalisation dans divers arrondissements (12e, 13e et 17e) d'un programme de regroupement de chambres permettant la création de 33 logements sociaux (9 PLAI, 9 PLUS et 15 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (428.671 euros). -3° : Réalisation dans divers arrondissements (12e, 13e et 17e) d'un programme de regroupement de chambres permettant la création de 33 logements sociaux (9 PLAI, 9 PLUS et 15 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.493.745 euros). 2019 DLH 213

Mme TOURY : Cette délibération vise à l'amélioration concrète de l'habitat et au regroupement de chambres sans confort afin de créer des logements. Il concerne 5 appartements de type T1, 4 de type T2, et 1 de type T3.

Il s'agit plus précisément de : deux appartements de type T2 créés suite à la libération des six chambres sans confort, et d'un appartement de type T3 créé suite à la libération d'un logement loi 1948, lesquels sont situés 8 rue Boulay et 9 rue Emilie Level ; quatre appartements de type T1, et deux de type T2 créés suite à la libération de treize chambres sans confort, situés 1-3 rue Ernest Gouin et 1-4-5 rue Paul Bodin ; un appartement de type T1 créé suite à la libération de deux chambres sans confort, situé 90 rue de la Jonquière.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de regroupement de chambres et de réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 à réaliser par ELOGIE-SIEMP ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DLH 213 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation aux adresses ci-dessous du programme de regroupement de chambres et réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 permettant la création de 33 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP répartis de la façon suivante :

1) Regroupement de chambres (23 logements) :

- 36 rue Sibuet (Sibuet I) (12e) permettant la création d'un logement PLAI,
 - 36 rue Sibuet (Sibuet II) (12e) permettant la création d'un logement PLAI,
 - 36 rue des Cordelières (13e) permettant la création de deux logements PLUS,
 - 48 rue de la Glacière (13e) permettant la création de trois logements PLUS,
 - 65 boulevard Kellermann (13e) permettant la création d'un logement PLS,
 - 12 rue Gouthière (13e) permettant la création d'un logement PLS,
 - 3 rue Thomire (13e) permettant la création de deux logements PLS,
 - 73 boulevard Kellermann (13e) permettant la création de deux logements PLS,
 - 6 rue Aimé Morot (13e) permettant la création d'un logement PLS,
 - 8 rue Emile Boulay (17e) permettant la création d'un logement PLAI,
 - 9 rue Emile Level (17e) permettant la création d'un logement PLAI,
 - 1 rue Ernest Gouin (17e) permettant la création d'un logement PLAI,
 - 3 rue Ernest Gouin (17e) permettant la création d'un logement PLUS,
 - 4 rue Paul Bodin (17e) permettant la création d'un logement PLAI et d'un logement PLUS,
 - 1 rue Paul Bodin (17e) permettant la création d'un logement PLUS,
 - 5 rue Paul Bodin (17e) permettant la création d'un logement PLUS,
 - 90 rue de la Jonquière (17e) permettant la création d'un logement PLAI.
- 2) Réhabilitation de logements type « loi du 1^{er} septembre 1948 » (10 logements) :
- 36 rue Sibuet (Sibuet II) (12e) permettant la création d'un logement PLAI,
 - 62 rue Regnault (13e) permettant la création de deux logements PLS,
 - 11 rue du Dessous des Berges (13e) permettant la création d'un logement PLS,
 - 12 rue Gouthière (13e) permettant la création d'un logement PLS,
 - 65 boulevard Kellermann (13e) permettant la création d'un logement PLS,
 - 3 rue Thomire (13e) permettant la création de deux logements PLS,
 - 73 boulevard Kellermann (13e) permettant la création d'un logement PLS,
 - 11 rue Emile Level (17e) permettant la création d'un logement PLAI.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 716.072 euros répartie telle que ci-dessous ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

36 rue Sibuet (Sibuet I) (12e)	44.240 euros
36 rue Sibuet (Sibuet II) (12e)	51.192 euros
36 rue des Cordelières (13e)	67.200 euros
48 rue de la Glacière (13e)	126.208 euros
65 boulevard Kellermann (13e)	-
12 rue Gouthière (13e)	-
3 rue Thomire (13e)	-
73 boulevard Kellermann (13e)	-
6 rue Aimé Morot (13e)	-
8 rue Emile Boulay (17e)	70.626 euros
9 rue Emile Level (17e)	68.730 euros
1 rue Ernest Gouin (17e)	52.930 euros
3 rue Ernest Gouin (17e)	-
4 rue Paul Bodin (17e)	32.074 euros
1 rue Paul Bodin (13e)	-
5 rue Paul Bodin (17e)	0 euro
90 rue de la Jonquière (17e)	44.872 euros
Total	558.072 euros

2) Réhabilitation de logements type « loi du 1^{er} septembre 1948 »

36 rue Sibuet (Sibuet II) (12e)	75.840 euros
62 rue Regnault (13e)	-
11 rue du Dessous des Berges (13e)	-
12 rue Gouthière (13e)	-
65 boulevard Kellermann (13e)	-
3 rue Thomire (13e)	-
73 boulevard Kellermann (13e)	-
11 rue Emile Level (17e)	82.160 euros
Total	158.000 euros

Article 4 : 18 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans selon la répartition suivante :

1) Regroupement de chambres (12 logements) :

- 36 rue Sibuet (Sibuet I) (12e) : 1 logement PLA-I
- 36 rue Sibuet (Sibuet II) (12e) : 1 logement PLA-I
- 36 rue des Cordelières (13e) : 2 logements PLUS
- 48 rue de la Glacière (13e) : 1 logement PLUS
- 65 boulevard Kellermann (13e) : 1 logement PLS
- 3 rue Thomire (13e) : 1 logement PLS
- 73 boulevard Kellermann (13e) : 1 logement PLS
- 6 rue Aimé Morot (13e) : 1 logement PLS
- 8 rue Emile Boulay (17e) : 1 logement PLA-I
- 9 rue Emile Level (17e) : 1 logement PLA-I
- 4 rue Paul Bodin (17e) : 1 logement PLA-I

2) Réhabilitation des logements ex « Loi du 1^{er} septembre 1948 » (6 logements) :

- 62 rue Regnault (13e) : 1 logement PLS
- 12 rue Gouthière (13e) : 1 logement PLS
- 65 boulevard Kellermann (13e) : 1 logement PLS
- 3 rue Thomire (13e) : 2 logements PLS
- 73 boulevard Kellermann (13e) : 1 logement PLS

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer la création de 9 logements PLA-I situés dans les 12^{ème} et 17^{ème} arrondissements, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	193.473 euros
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer la création de 9 logements PLUS situés dans les 13ème et 17ème arrondissements, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	235.198 euros
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, dans le cas où d'un préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer la création de 15 logements PLS situés dans le 13ème arrondissement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS
Montant :	1.493.745 euros
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

o des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

o des intérêts moratoires encourus ;

o en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, dans le cas où d'un préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-302

OBJET : -1 Réalisation 24 place Charles Fillion (17e) d'un programme de rénovation de 26 logements sociaux par Immobilière 3F – Subvention (280.000 euros). -2 Réalisation 24 place Charles Fillion (17e) d'un programme de rénovation de 26 logements sociaux par Immobilière 3F– Prêts garantis par la Ville (820.600 euros). 2019 DLH 216

Mme TOURY : Cette délibération porte sur la réalisation 24, place Charles Fillion d'un programme de rénovation de 26 logements sociaux par Immobilière 3F.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 24 Place Charles Fillion (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM Eco-Prêt et PAM à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 26 logements sociaux à réaliser 24 place Charles Fillion (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DLH 216 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 24 Place Charles Fillion (17e). Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour cette réhabilitation, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 280.000 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 10 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dont 6 logements libres de droits situés 35, rue des Poissonniers (18e), 35, rue Marc Séguin (18e) et 16, rue Jacques Kable (18e), et la durée de réservation de 4 autres logements situés 55, rue Léon (18e) sera prorogée de 40 années supplémentaires à partir de 2023.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-Prêt, à souscrire par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 26 logements sociaux à réaliser 24 place Charles Fillion (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM Eco-Prêt
Montant :	234.000 €
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux Livret A - 0,45 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie sur le prêt PAM Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 26 logements sociaux à réaliser 24 place Charles Fillion (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM
Montant :	586.600 €
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux Livret A + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie sur le prêt PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Immobilière 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, dans le cas d'un préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-303

OBJET : - 1 Réalisation, 53, rue Boursault (17e) d'un programme de construction de 2 logements sociaux (2 PLA I) par la RIVP - Subvention (123 532 euros). - 2 Réalisation, 53, rue Boursault (17e) d'un programme de construction de 2 logements sociaux (2 PLA I) par la RIVP - Garantie des prêts PLA I par la Ville (243 758 euros). 2019 DLH 229

Mme TOURY : Cette délibération concerne la réalisation 53, rue Boursault d'un programme de construction de 2 logements sociaux de type PLA-I par la RIVP. Il s'est avéré qu'une surélévation permettait de créer des logements supplémentaires. Néanmoins, le bilan de ce projet fait apparaître 7 PLA-I sur un total de 12 logements. Le déséquilibre évoqué précédemment quant aux types de logements réalisés est donc manifeste.

Je vous propose d'émettre un avis défavorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 2014 par lequel le Maire de Paris a approuvé la participation de la Ville de Paris au financement du programme de 10 logements sociaux (5 PLA-I, 2 PLUS et 3 PLS) au 53, rue Boursault (17e) par la RIVP ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 2 logements sociaux (2 PLA I) à réaliser par la RIVP au 53, rue Boursault (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA I à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 2 logements sociaux (2 PLA I) à réaliser au 53, rue Boursault (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2019 DLH 229 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 53, rue Boursault (17e) du programme de construction comportant 2 logements sociaux (2 PLA I) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 123 532 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 1 logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I, à souscrire par la RIVP, destiné à financer la création de 2 logements PLA I situés 53, rue Boursault (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	201 458 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt -0.2%
	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier à souscrire par la RIVP, destiné à financer la création de 2 logements PLA I situés 53, rue Boursault (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 42 300 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, dans le cas d'un préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 25

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-304

OBJET : - 1 Réalisation, 16-24 Bd Pershing (17ème) d'un programme de construction de 40 logements sociaux (13 PLA I - 14 PLUS - 13 PLS) par Paris Habitat - Subvention (1 054 692 euros). - 2 Réalisation, 16-24 Bd Pershing (17ème) d'un programme de construction de 40 logements sociaux (13 PLA I - 14 PLUS - 13 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (5 738 129 euros). - 3 Réalisation, 16-24 Bd Pershing (17ème) d'un programme de construction de 40 logements sociaux (13 PLA I - 14 PLUS - 13 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (2 004 063 euros). 2019 DLH 258

Mme TOURY : Cette délibération s'intéresse à la réalisation 16-24, boulevard Pershing d'un programme de construction par Paris Habitat de 40 logements sociaux : 13 de type PLA-I, 14 de type PLUS, et 13 de type PLS. Ce programme s'inscrit dans le cadre du projet « Mille Arbres », et respecte l'équilibre des financements.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 40 logements sociaux (13 PLA I - 14 PLUS - 13 PLS) à réaliser par Paris Habitat au 16-24 Bd Pershing;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAIPPLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 40 logements sociaux (13 PLA I - 14 PLUS - 13 PLS) à réaliser au 16-24 Bd Pershing ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 40 logements sociaux (13 PLA I - 14 PLUS - 13 PLS) à réaliser au 16-24 Bd Pershing;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité avis favorable est donné au projet 2019 DLH 258 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 16-24 Bd Pershing du programme de construction comportant 40 logements sociaux (13 PLA I - 14 PLUS - 13 PLS) par Paris Habitat.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 054 692 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 20 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 13 logements PLAI situés 16- 24 Bd Pershing, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 1 967 115 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 13 logements PLAI situés 16-24 Bd Pershing, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 744 160 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de + 0,52% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 14 logements PLUS situés 16-24 Bd Pershing, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 2 185 014 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 14 logements PLUS situés 16-24 Bd Pershing, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 841 840 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de + 0,52% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, dans le cas d'un préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4, de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 13 logements PLS situés 16-24 Bd Pershing, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 2 004 063 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- o des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- o des intérêts moratoires encourus ;
- o en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de l'organisme bancaire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, dans le cas d'un préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de

celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-19-305

OBJET : -1 Réalisation 29 rue Nollet (17e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 83 logements PLA-I par la RIVP – Subvention (1.358.698 euros). -2 Réalisation 29 rue Nollet (17e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 83 logements PLA-I par la RIVP – Prêts PLA-I garantis par la Ville (6.864.691 euros). 2019 DLH 265

Mme TOURY : Cette délibération vise la réalisation 29, rue Nollet d'un programme de construction d'une résidence sociale comportant 83 logements de type PLA-I par la RIVP, faisant suite à la démolition du parking Nollet.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction d'une résidence sociale comportant 83 logements PLA-I à réaliser par la RIVP au 29 rue Nollet (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 82 logements PLA-I à réaliser 29 rue Nollet (17e);

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DLH 265 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création à réaliser par la RIVP au 29 rue Nollet (17e). Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 1.358.698 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 42 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1er : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par la RIVP, destiné à financer le programme de création d'une résidence sociale comportant 83 logements PLA-I, 29 rue Nollet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	<i>PLA-I 3.775.580 euros</i>
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement	<i>42 ans 24 mois</i>
Périodicité des échéances	<i>Annuelle</i>
Index	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par la RIVP, destiné à financer le programme de création d'une résidence sociale comportant 83 logements PLA-I, 29 rue Nollet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	<i>PLA-I foncier 3.089.111 euros</i>
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	<i>52 ans 24 mois</i>
Périodicité des échéances	<i>Annuelle</i>
Index	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLA-I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, dans le cas d'un préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2, de la présente délibération et à conclure avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-306

OBJET : Vœu rattaché à la délibération 2019- 2019 DLH 265 Réalisation 29 rue Nollet (17e) d'un programme de construction d'une résidence sociale comportant 83 logements PLA-I par la RIVP. V172019077

Mme TOURY donne lecture du vœu.

Considérant l'importance de la diversification de l'offre de logements ;

Considérant l'impératif de mixité sociale ;

Considérant l'emplacement du chantier en cœur d'îlot ;

Geoffroy BOULARD, Agnès TOURY, Alix BOUGERET et les élus de la majorité d'arrondissement demandent à la Maire de Paris

- De confirmer l'arbitrage rendu par la DLH actant ainsi le projet d'une résidence sociale généraliste (jeunes actifs, adultes isolés, familles monoparentales) accueillant des personnes sans limite d'âge ;
- D'étudier une possible création de logements PLUS, et non pas seulement PLA-I, dans un souci de mixité sociale;
- De demander à la RIVP une information constante du voisinage durant les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération.

Il est rappelé que le projet bénéficie d'un vote favorable de la part du groupe de la majorité d'arrondissement.

Mme LEPETIT : Des éclaircissements sont réclamés par rapport à la demande de confirmation de l'arbitrage rendu par la DLH au sein du vœu. Si cet arbitrage a été rendu, aucune confirmation n'est nécessaire, à moins que des doutes existent quant à son éventuelle remise en question.

Mme TOURY : Il est précisé que, malgré le fait qu'un courrier ait été envoyé, la confirmation de cet arbitrage est souhaitée lors du Conseil, en raison du fait que le projet ne mentionne pas ledit arbitrage. Il est par conséquent nécessaire de s'assurer qu'il a effectivement été pris en considération.

M. BOULARD : En dépit du fait que ce courrier ait été envoyé, il est confirmé le souhait que soit corroboré l'arbitrage de la DLH ; et ce, en raison de précédents similaires ayant pu prêter à confusion.

Mme LEPETIT : Ce type de demande de confirmation est jugé comme pouvant être étendu à l'ensemble des délibérations. Il en va de même quant à l'argument le sous-tendant, à savoir l'incertitude pesant sur sa mise en œuvre d'ici à mars 2020. Si la demande portant sur l'information constante du voisinage est partagée, en revanche la demande préalable concernant la confirmation de l'arbitrage pose problème ; le groupe ne votera donc pas favorablement ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019077

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 4

DELIBERATION N° 17-19-307

OBJET : Vœu relatif à la répartition des catégories de logements créés - Rattaché à la délibération 2019 DLH 265. V172019072

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Vu la délibération 2019 DLH 265 ;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Considérant que cette délibération concerne l'acquisition par la RIVP d'un immeuble désaffecté en vue de la réalisation d'une résidence sociale comportant 83 logements PLA-I ;

Considérant pourtant que les résidences sociales sont des solutions d'hébergement temporaire destinées aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à un logement de droit commun du fait de difficultés à la fois sociales et financières ;

Considérant que la tension du marché immobilier parisien fait de la difficulté à se loger une problématique importante touchant durement une diversité de populations, des plus précaires jusqu'à certains pans de la classe moyenne ;

Considérant ainsi la nécessité d'ouvrir à ces divers publics des places dans les résidences sociales parisiennes ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17ème propose que le présent projet soit revu afin d'inclure une part de logements PLUS selon la répartition suivante :

- 42 logements PLA-I ;

- Et 41 logements PLUS.

Le vœu souligne que le projet comporte uniquement des logements de type PLA-I, et rejoint par là même le vœu émis précédemment. Il s'agit certes d'une résidence sociale, néanmoins certaines personnes en difficulté ne rentrent pas dans le cadre des plafonds de ressources PLA-I, lesquels sont relativement bas, et appartiennent à la catégorie supérieure PLUS. Cette résidence sociale ne leur sera pas accessible. Le vœu entend rééquilibrer cette situation, à hauteur de proportions qui peuvent être discutées, afin que la résidence sociale en question offre

une mixité plus importante dans ce quartier. Le projet dans son état actuel ne la prévoit absolument pas en ce qu'il envisage d'accueillir uniquement des personnes soumises aux plafonds de ressources PLA-I.

Mme TOURY : Il est spécifié que la majorité d'arrondissement votera ce vœu, lequel rejoint celui émis par elle précédemment.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019072

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 27
Suffrages exprimés contre : 4
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-308

OBJET : Location de l'immeuble 97-105, rue de la Jonquière (17e) à la RIVP –Avenant à bail emphytéotique. 2019 DLH 363

Mme TOURY : Cette délibération vise à la création d'habitations supplémentaires, suite à l'approbation en 2015 de la réalisation par la RIVP d'une opération de surélévation. Il est souligné qu'il s'agit d'une véritable création de 12 logements additionnels, et non de préemptions. Cette opération nécessite le prolongement du bail.

Cette délibération est rattachée au vœu global sur le respect de l'équilibre entre logements de type PLA-I, PLUS et PLS.

En dépit du fait que cet équilibre ne s'illustre pas dans le projet en question, je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;
Vu le bail emphytéotique du 25 juillet 2012 portant location à la RIVP de l'immeuble 97-105, rue de la Jonquière et du lot de volume 13 dépendant de l'immeuble 190 ter avenue de Clichy (17e) ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris se propose de soumettre à l'agrément du conseil d'arrondissement les conditions d'un avenant au bail précité ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DLH 363 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, dont le siège social est situé 11-13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un avenant au bail à construction portant location de l'immeuble 97-105, rue de la Jonquière (17e), cadastré DD 175 et du lot de volume 13 dépendant de l'immeuble 190 ter avenue de Clichy, cadastré DD 124 (17e) ; Les conditions essentielles de cet avenant seront les suivantes :

- la durée du bail sera portée de 35 ans à 55 ans.

Article 2 : Les frais d'acte seront à la charge de la RIVP.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 31
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-309

OBJET : Dispositif « Réparer et Embellir » : subvention visant l'amélioration du parc de logements situé dans le 17e arrondissement et géré par des bailleurs sociaux (30 500 euros). 2019 DLH 403

Mme TOURY : Cette délibération concerne le dispositif « Réparer et Embellir » : la Ville s'associe de nouveau à l'ensemble des bailleurs sociaux volontaires pour poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif, lequel vise à améliorer la qualité de vie dans de nombreux immeubles du territoire parisien, en complément d'opérations de grande ampleur qui sont financées dans le cadre de la campagne d'amélioration de la qualité de service. Une enveloppe d'environ 10 millions d'euros a ainsi été sanctuarisée pour soutenir les bailleurs sociaux dans cette démarche, et un financement de la Ville pour chaque programme a été arrêté à hauteur de 50% des travaux engagés. Sont concernés le bailleur ICF Habitat et différentes adresses déjà citées par le passé. Il est formulé le souhait que soit intégré à l'avenir le 164, rue de Saussure à ce type de travaux, en dépit du fait que cet ensemble relève d'un autre bailleur qu'ICF Habitat.

M. BERTHAULT : La délibération rappelle que cette démarche est fondée sur le volontariat des bailleurs sociaux ; force est de constater que Paris Habitat n'en fait pas particulièrement preuve.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder des subventions à un ensemble de bailleurs sociaux dans le cadre de projet de rénovation et d'embellissement visant à améliorer leur parc situé dans le 17^e arrondissement, pour un montant global maximum de 30 500 euros;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DLH 403 par lequel :

Article 1 : Sont approuvées les subventions de la Ville de Paris pour la réalisation des programmes de travaux, dont la liste figure en annexe 1, visant l'amélioration du parc des bailleurs sociaux situé sur le 17^e arrondissement, pour un montant maximum total de 30 500 euros ; cette dépense est imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec chaque bailleur, pour la liste des programmes de travaux subventionnés au titre de l'article 1, la convention de partenariat qui fixe les conditions de versement des subventions et les conditions de réalisation des programmes de travaux inscrits dans le dispositif réparer et embellir.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-310

OBJET : Réaménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e) – Avis favorable du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de permis d'aménager. 2019 DU 201

M. MALO : Suite à une délibération portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et sur le bilan de la concertation liée au projet, il est proposé de donner un avis favorable à l'étude d'impact et à la demande de permis d'aménagement, comme prévu par la loi. Cette délibération est technique, elle reprend le programme d'aménagement, et présente l'étude d'impact. Cette dernière aborde principalement les thématiques du milieu physique, de l'environnement naturel, de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique, du patrimoine paysager et culturel, de l'acoustique, de la qualité de l'air et de la santé, du cadre socioéconomique, des déplacements et du stationnement. Cette délibération représente un pas de plus dans la réalisation de cet ambitieux projet pour Paris, pour le 17^{ème} arrondissement, et pour le quartier Ternes-Maillot.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 25111 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article L. 1221, V et R. 1227, I ;

Vu la délibération 2016 DVD 188 DEVE DU du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à l'information du public, aux modalités d'organisation de la concertation et de délégation en matière de marchés publics pour le réaménagement de la Place de la Porte Maillot ;

Vu la délibération 2017 DVD 100 DEVE DU du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 relative à l'approbation du bilan de la concertation préalable au réaménagement de la Place de la Porte Maillot ;

Vu le dossier présentant le projet de réaménagement des espaces publics de la Porte Maillot, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis d'aménager, et annexé à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Benjamin MALLO, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 201 par lequel :

Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet de réaménagement des espaces publics de la Porte Maillot, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis d'aménager

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-311

OBJET : Vœu rattaché à la délibération 2019 DU 201 Réaménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e) – Avis favorable du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de permis d'aménager. V172019078

M. MALO donne lecture du vœu.

Considérant l'importance de ce projet d'aménagement pour le quartier dans lequel il s'inscrit ;

Considérant les réunions de concertation ayant déjà eu lieu avec les riverains ;

Geoffroy Boulard, Agnès Toury, Brigitte KUSTER, Benjamin MALLO et les élus de la majorité d'arrondissement demandent à la Maire de Paris en lien avec la SPL Parisienne :

- D'assurer la bonne concertation pendant les travaux avec les riverains au moyen de réunions d'information régulières ;
- De porter une attention toute particulière à l'interconnexion des moyens de transport et à l'intégration des circulations douces ;
- d'étudier une végétalisation du parvis du palais des congrès, qui serait le pendant de l'extension du Square Parodi côté 16^e arrondissement.

Ce vœu propose de porter trois demandes des riverains, lesquelles résultent de plusieurs réunions de concertation, dont la plus récente date d'octobre dernier, et qui mettent l'accent sur l'information constante du voisinage tout au long des travaux, sur l'attention particulière à apporter à l'interconnexion des moyens des transports et à l'intégration des mobilités douces, ainsi que sur la végétalisation du parvis du Palais des Congrès afin d'obtenir un équilibre avec l'extension du square Parodi situé dans le 16^{ème} arrondissement.

Concernant le vœu V172019073 présenté par la majorité présidentielle, il est proposé de le retirer en raison du fait que celui présenté par la majorité d'arrondissement l'englobe.

M. DUBUS : L'intérêt du projet est souligné, néanmoins, plusieurs problèmes se posent. Le premier a trait à l'oubli de la promesse relative à la réalisation de l'axe majeur : le réaménagement de la Porte Maillot et celui de l'avenue Charles-de-Gaulle sont deux projets menés parallèlement sans qu'ils soient connectés. L'intercommunalité semble ne pas avoir fonctionné en l'espèce. Le second problème soulevé est lié à l'avenue de La Grande Armée, laquelle aurait dû être intégrée à cette opération. Le projet d'axe majeur, déjà évoqué en Conseil d'arrondissement, concernait une zone partant de la Concorde et allant jusqu'à La Grande Arche de La Défense. Cette vue d'ensemble a été fragmentée, sans cohérence aucune, et ceci est jugé regrettable. La Ville de Paris n'est pas forcément responsable de cet état de fait, il est d'ailleurs souligné que le maire de Neuilly avait commencé préalablement les travaux de rénovation de l'avenue Charles-de-Gaulle. Il est en outre souligné que ce vœu V172019073 sera maintenu dans la mesure où il diffère de celui déposé par la majorité d'arrondissement, et va plus loin en ce qu'il propose de végétaliser le parvis situé devant le Palais des Congrès, mais également l'espace situé derrière celui-ci, côté boulevard Pershing. Il est en effet de notoriété publique que l'extension dudit Palais des Congrès prévue sur cette zone sera repoussée dans la mesure où elle n'est pas intervenue avant juin 2019, et qu'il existe à son sujet un désaccord entre la chambre de commerce et la Ville de Paris. Le vœu présenté ici (V172019073) s'avère donc plus précis quant aux lieux à végétaliser que celui mentionné précédemment. Il est finalement proposé de formuler un vœu commun et intergroupe.

M. BOULARD : S'agissant des vœux présentés, certains aspects coïncident ; néanmoins la notion d'installation d'arbres évoquée dans le dernier d'entre eux pose question : la plantation d'arbres implique des études relatives aux sols, et elle s'avère impossible en face du Palais des Congrès en raison de la gare souterraine actuellement en construction. En revanche, dans l'attente de l'extension dudit Palais qui n'a pas été conclue entre ViParis et la Ville de Paris, la végétalisation du parvis est souhaitable, et est d'ailleurs demandée dans le vœu présenté par la majorité d'arrondissement. Il est donc proposé de fusionner les vœux.

Néanmoins, il est mentionné relativement au point concernant l'axe majeur, que les travaux lancés par Jean-Christophe FROMANTIN, maire de Neuilly, l'ont été en coordination avec le Comité Maillot et la mairie d'arrondissement, mais également avec la Maire de Paris, laquelle s'est d'ailleurs déplacée il y a quelques semaines pour le lancement du chantier d'amélioration de l'avenue Charles-de-Gaulle baptisé les Allées de Neuilly. L'aménagement de la Porte Maillot sera fait dans la continuité de la rénovation de l'avenue Charles-de-Gaulle rendue plus agréable à la circulation piétonne ainsi qu'aux mobilités douces. En revanche l'avenue de La Grande Armée constitue en effet un véritable sujet de réhabilitation, mais aussi de budgets, lesquels ne sont pas alloués par la Ville. Par ailleurs, l'axe majeur ne s'arrête pas à l'Etoile, il peut s'étendre jusqu'au Louvre ; un autre sujet majeur réside dans la requalification de l'avenue des Champs-Élysées qui n'a pas été refaite depuis 25 ans. Le Comité des Champs Élysées y travaille, et les maires d'arrondissements ont été consultés à ce sujet. Il est précisé que le projet d'axe majeur n'est donc pas abandonné, il constitue un sujet de réflexion. Il est proposé une nouvelle fois de fusionner les deux vœux pour en faire un vœu intergroupe.

Mme LEPETIT : Il est mentionné que le groupe était disposé à voter le vœu présenté par la majorité d'arrondissement en ce qu'il portait une attention particulière à l'interconnexion des moyens de transport, et à la végétalisation du parvis du Palais des Congrès. Les montants importants alloués à la rénovation de la Porte Maillot ont été précédemment rappelés à l'occasion de la communication faite par M. LAVAUD, mais au vu du vœu présenté par la majorité présidentielle, il conviendrait de les accroître davantage pour rénover également l'avenue de La Grande Armée ; cela paraît excessif. L'imminence des élections semble appeler la surenchère. Dans l'hypothèse où le vœu formulé par la majorité d'arrondissement fusionnerait avec celui de la majorité présidentielle, le groupe ne le votera pas sans en connaître le contenu exact.

M. BOULARD : Il est précisé que le vœu fusionné intégrera l'extension de la végétalisation du parvis du Palais des Congrès au tronçon situé boulevard Pershing ; et modifiera le terme d'installation d'arbres par celui de plantation ; sans autres changements majeurs sur le fond. La possibilité d'adopter un vœu unique à l'unanimité des groupes politiques est ainsi donnée au Conseil d'arrondissement.

M. DELASSUS : Le groupe écologiste rejoint la position de Mme LEPETIT. Il semble toutefois opportun de végétaliser davantage la zone, et de ne pas reproduire les erreurs faites sur certaines places parisiennes qui restent très minérales malgré la présence de quelques arbres.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019078

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 4

DELIBERATION N° 17-19-312

OBJET : – 1° ZAC Clichy-Batignolles (17e) - Désaffectation et déclassement du domaine public routier d'une emprise en volumes et modification d'alignement avenue de la Porte de Clichy côté pair (17e). -2° ZAC Clichy-Batignolles (17e) - Cession du lot N1 à la SPL Paris & Métropole Aménagement. 2019 DU 205

Mme TOURY : Cette délibération porte sur le 2-4, avenue de la Porte de Clichy, et sur la désaffectation, le déclassement et la cession du lot N1 à la SPL Paris & Métropole Aménagement. Le contexte de cette opération est rappelé : le lot N1 recevra un programme mixte de 11 500 m² environ, regroupant une résidence étudiante de 100 chambres, 40 logements à loyers maîtrisés, 30 logements sociaux, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 40 chambres, une maison de santé, des commerces, et l'accès principal à la station Porte de Clichy construite dans le prolongement de la ligne 14 du métro. En juillet 2013, la Ville de Paris a confié la réalisation de ce programme à la RIVP.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le plan local d'urbanisme de Paris ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L. 2141-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 19 septembre 2017 prescrivant l'ouverture à la Mairie du 17^{ème} arrondissement d'une enquête publique du 1er au 15 décembre 2017 inclus sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'emprises et de modification d'alignement avenue de la Porte de Clichy côté pair à Paris 17^{ème} en vue de sa cession à la société publique locales d'aménagement (SPLA) Paris Batignolles Aménagement devenue en octobre 2018 la société publique locale (SPL) Paris & Métropole Aménagement ;

Vu le plan soumis à enquête en date du 4 juillet 2017 établi par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Vu les plans de principe établis par le cabinet Rouleau-Huck-Plomion en date du 25/04/2016 ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de cette enquête et que le commissaire enquêteur a émis le 9 janvier 2018 un avis favorable ;

Considérant que l'emprise en volumes située au droit des 2-4, avenue de la Porte de Clichy (lot N1), de même que l'emprise de plein sol référencée D, d'une superficie de 24,80 m², ne contribuent pas à la desserte des riverains ni aux fonctions de circulation terrestre ;

Vu le constat de désaffectation du 18 octobre 2019 portant sur le lot N1 joint à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris fait connaître au conseil d'arrondissement les résultats de l'enquête publique et demande de bien vouloir autoriser la poursuite de ladite opération de déclassement ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, un dossier de réalisation et un programme des équipements publics ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 15 novembre 2011 signé entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris du 13 avril 2016 et du 1er octobre 2018 ;

Vu le protocole relatif à la cession de volumes sur les lots N1 et N2 de la ZAC Clichy Batignolles, signé le 30 juin 2016 entre la Ville de Paris et la SPLA Paris Batignolles Aménagement et modifié par avenant du 27 décembre 2018 ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de déclasser du domaine public routier des emprises et des volumes du lot N1 situées dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e), et d'autoriser leur cession à Paris & Métropole Aménagement ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 205 par lequel :

Article 1 : L'emprise en volumes située au droit des 2-4, avenue de la Porte de Clichy, d'une superficie de 2 605 m² environ, figurant sous différentes teintes selon leur altimétrie sur le plan du 4 juillet 2017 susvisé, annexé à la présente délibération, est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris. Cette emprise est incorporée au domaine privé communal avant sa cession à la SPL Paris & Métropole Aménagement.

Article 2 : L'emprise de plein sol référencée D, d'une superficie de 24,80 m², représentée sous teinte jaune sur le plan annexé à la présente délibération est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris. Cette emprise est confiée pour sa gestion intercalaire à la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris.

Article 3 : l'alignement de l'avenue de la Porte de Clichy est fixé côté pair entre les numéros 2 à 10, conformément au filet rouge représenté sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 1 : Est autorisée conformément au protocole foncier susvisé la cession par la Ville de Paris à la SPL Paris & Métropole Aménagement des volumes de sursol déclassés du lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles, au prix indexé de 4 448 885.34 € HT.

Article 2 : La recette relative à la cession sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des projets de construction. Compte tenu de l'intérêt de leur constitution dans le cadre des opérations d'aménagement de la ZAC, et de la réalisation de la concession d'aménagement, ces servitudes seront constituées à titre gratuit, ainsi qu'il devra être confirmé par un avis du Service Local du Domaine de Paris.

Article 6 : L'acquéreur ou toute personne s'y substituant est autorisé à procéder à toute déclaration ou demande administrative, dont toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du programme d'aménagement.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-313

OBJET : Vœu rattaché à la délibération 2019 DU 205 ZAC Clichy-Batignolles (17e) – Désaffectation, déclassement et cession du lot N1 à la SPL Paris & Métropole Aménagement. V172019079

Mme TOURY donne lecture du vœu.

Considérant le caractère mixte du projet alliant logements, foyer, commerces ;

Considérant l'impératif de mixité sociale dans les logements sociaux ;

Considérant la nécessité du bon déroulement du projet et du chantier de construction notamment en concertation avec le voisinage ;

Geoffroy BOULARD, Agnès TOURY, Valérie NAHMIA et les élus de la majorité d'arrondissement demandent à la Maire de Paris

- D'assurer l'association étroite des élus du 17e et des riverains à l'élaboration du projet ;
- D'indiquer le type de foyer d'hébergement projeté ;
- D'assurer l'équilibre 30% PLAI ; 40% PLUS ; 30% PLS dans le programme de logements sociaux

Ce vœu demande l'association étroite des élus du 17^{ème} arrondissement et des riverains à l'élaboration ce projet complexe, l'indication du type de foyer d'hébergement projeté, et le respect de l'équilibre de 30% de PLS, 30% de PLA-I, 40% PLUS au sein du programme de logements sociaux, ce qui n'est pour le moment pas précisé dans le projet.

M. BOULARD : Il est souligné que ce vœu prend date sur la future construction et la répartition des logements au sein de cet ensemble lié qui va voir le jour dans quelques mois.

Mme LEPETIT : Le premier considérant du vœu rattaché rappelle le caractère mixte du projet, mais semble néanmoins superflu : il s'agit de 30 logements sociaux auxquels s'ajoutent 40 logements à loyers maîtrisés. La mixité étant programmée, ce vœu n'a que peu d'utilité, si ce n'est rappelé ce qui a transparu tout au long de ce Conseil, à savoir l'absence de volonté de réaliser du logement « très social ».

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019079

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-314

OBJET : Appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris – Site de la Porte de Saint-Ouen (17e) – Déclassement par anticipation des emprises nécessaires au projet, abrogation d'alignement avenue de la Porte de Saint-Ouen et déclassement du domaine public de l'ancienne voie Toulouse- Lautrec. 2019 DU 268

Mme TOURY : Cette délibération porte sur un appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », sur le site de la Porte de St Ouen, et la réalisation du programme porté par 17 AND CO. Elle est très technique.
Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-14 et L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu la délibération 2019 DU 93 DVD 1° du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 portant sur la désignation du projet 17 AND CO comme lauréat de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris et l'approbation de la promesse synallagmatique de vente des terrains au bénéfice de la SNC PARIS 17 AND CO ;

Vu l'arrêté municipal du 18 avril 2019 prescrivant l'ouverture à la mairie du 17^{ème} arrondissement d'une enquête publique du 13 juin au 27 juin 2019 inclus sur le projet de déclassement du domaine public notamment routier et l'abrogation d'alignement avenue de la Porte de Saint-Ouen ;

Vu le plan soumis à enquête établi en avril 2019 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière annexé à la présente délibération ;

Vu l'étude d'impact pluriannuelle annexée à la présente délibération ;

Vu le plan de cession de 1957 entre la Ville de Paris et l'OPHLMVP joint pour information à la présente délibération ;

Vu le plan daté du 7 août 1969 fixant les alignements de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen joint pour information à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de déclasser par anticipation les emprises nécessaires au projet et de déclasser du domaine public routier l'ancienne voie Toulouse-Lautrec ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 268 par lequel :

Article 1 : L'alignement fixé par arrêté préfectoral du 7 août 1969 au droit du 2 rue André Bréchet et l'avenue de la Porte de Saint-Ouen côté impair entre la rue André Bréchet et le boulevard périphérique, est abrogé, conformément au liseré rouge porté sur le plan annexé à la présente délibération

Article 2 : Est décidée la désaffectation des emprises figurant sous trame rouge hachurée sur le plan parcellaire annexé à la présente délibération. Cette désaffectation prendra effet au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la présente décision.

Article 3 : Sont déclassées par anticipation du domaine public routier et du domaine public général, en vue de leur cession à la SNC PARIS 17 AND CO, les emprises figurant sous trame rouge hachurée sur le plan parcellaire annexé à la présente délibération. Ces emprises sont incorporées au domaine privé de la Ville de Paris, en vue de leur cession à la SNC PARIS 17 AND CO.

Article 4 : Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente à conclure feront l'objet d'un engagement hors bilan de 12 M€ HT soit 14,4 M€ TTC pour le T1 et de 19 M€ HT soit 22,8 M€ TTC pour le T2. Il s'agit de montants maximums, individualisés par terrains et non fongibles.

Article 5 : La partie de l'ancienne rue Toulouse Lautrec est déclassée, conformément à l'emprise délimitée par le liseré pointillé vert et hachurée en rouge sur le plan annexé à la présente délibération, et incorporée au domaine privé de la Ville de Paris. Cette emprise est destinée à être cédée à la SNC PARIS 17 AND CO.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-19-315

OBJET : Vœu relatif à l'étude de la mise en place d'un stationnement pour deux-roues dans le quartier des Batignolles. V172019066

Mme NAHMIAIS donne lecture du vœu.

Considérant que le nouveau quartier Batignolles-Martin Luther King compte 3500 logements ainsi que de nombreuses entreprises (140 000 m² de bureaux), le Palais de justice et la direction régionale de la police judiciaire, dans lesquelles on estime que travaillent environ 12 700 personnes ;

Considérant que les travaux de prolongement de la ligne 14 au nord jusqu'à Mairie de Saint-Ouen, qui permettront notamment de desservir les arrêts « Pont Cardinet » et « Porte de Clichy », ont pris du retard puisque la mise en service de cette portion de ligne est dorénavant annoncée pour la fin de l'été 2020, alors que le calendrier initial prévoyait une ouverture à la fin de l'année 2017 ;

Considérant ainsi que l'offre de transports en commun dans le secteur se compose aujourd'hui du bus, du tram T3 et de la ligne 13 déjà largement saturée ;

Considérant que, du fait de ce qui précède, un grand nombre de personnes travaillant dans ce nouveau quartier utilisent des VTC ou des taxis pour s'y rendre mais aussi des deux-roues, motorisés ou non ;

Considérant que l'offre de stationnement dans le secteur est très limitée, ainsi, par exemple, aucun espace de stationnement pour deux-roues motorisés n'est référencé par le site de la Ville de Paris dans la rue Mstislav Rostropovitch et dans l'allée Colette Heilbronner ;

Considérant que si les deux-roues motorisés ont désormais le droit de se garer gratuitement sur les places de stationnement en voirie (habituellement utilisées par les voitures), non seulement elles sont très rares dans le secteur, mais en plus un grand nombre de propriétaires n'osent pas y stationner leur deux-roues, de peur que celui-ci ne soit endommagé ou renversé à l'occasion d'une manœuvre effectuée par un automobiliste ;

Considérant ainsi que de nombreux propriétaires de deux-roues motorisés utilisent les trottoirs pour se stationner, contribuant ainsi à la dégradation de ces derniers, du fait des trous causés par les béquilles ;

Considérant que la Ville de Paris a depuis plusieurs semaines fortement intensifié ses campagnes de verbalisation et d'enlèvement des deux-roues motorisés irrégulièrement stationnés sur les trottoirs et qu'ainsi, plusieurs deux-roues motorisés sont sanctionnés quasiment chaque jour, notamment dans la rue Mstislav Rostropovitch et dans l'allée Colette Heilbronner ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier Batignolles-Martin Luther King, l'objectif est de faire de la rue Mstislav Rostropovitch une rue apaisée ;

Considérant qu'est actuellement en cours d'aménagement une rampe le long du boulevard Berthier, laquelle doit permettre de desservir l'allée Colette Heilbronner et la rue Mstislav Rostropovitch ;

Considérant que l'espace situé sous cette rampe est la propriété de la Ville de Paris, qui a donc pleine compétence pour l'aménager ;

Considérant que cet espace pourrait être mis à profit pour développer une offre de stationnement destinée aux deux-roues motorisés et aux vélos, afin de combler le manque en la matière dans le quartier ;

Valérie NAHMIAIS, Geoffroy BOULARD, Olga JOHNSON et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu :

• Que les services de la Ville de Paris étudient la possibilité de mettre en place des stationnements pour deux-roues motorisés et vélos, sous la rampe construite le long du boulevard Berthier et permettant d'accéder à l'allée Colette Heilbronner et à la rue Mstislav Rostropovitch.

Ce vœu vise la ZAC Batignolles, le quartier Martin Luther King, et plus précisément la zone Heilbronner-Rostropovitch, au sein de laquelle se côtoie des habitations, et de nombreuses entreprises réparties sur 140 000 m² de bureaux. Un nombre important de citoyens s'y rendent pour des raisons personnelles, mais aussi professionnelles afin de rencontrer clients et fournisseurs. Ces rues, qui étaient dites apaisées, se trouvent dans une situation où elles accueillent de nombreux véhicules, et un nombre grandissant de deux-roues, à tel point que le bitume en est dégradé. Des dégâts sur le revêtement des trottoirs sont relevés. Les habitants ont par conséquent soumis au Conseil de quartier la proposition suivante : procéder à une étude, au niveau du boulevard Berthier, afin d'y aménager un espace pour garer des véhicules en mobilité douce : vélos, trottinettes, scooters etc. Leurs propriétaires n'auraient ainsi plus qu'à emprunter l'escalier afin de rejoindre les rues Heilbronner et Rostropovitch. Ce vœu demande que les services de la voirie procèdent à l'étude de cette possibilité.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019066

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-316

OBJET : Vœu relatif à la dynamisation et à la promotion du quartier Martin Luther King et du centre My Cardinet. V172019067

Mme NAHMIAS donne lecture du vœu.

Considérant l'ouverture début 2019 de commerces, restaurants, boulangeries, laboratoire, cinéma, ainsi que du centre commercial My Cardinet, qui regroupe 10 500m² de commerces au sein du nouveau quartier Martin Luther King dans le 17^e arrondissement ;

Considérant que si ces commerces représentent une vraie opportunité pour l'animation et l'attractivité du quartier, ils connaissent depuis leur ouverture de réelles difficultés économiques et souffrent notamment de l'enclavement du centre, d'un manque de visibilité et d'accessibilité pour les Parisiens ;

Considérant par ailleurs la faible diversité des commerces, essentiellement composés de restauration rapide, avec un manque d'offre de commerces de proximité ;

Considérant la nécessité de valoriser ce nouvel espace commercial pour dynamiser le quartier et soutenir les commerçants récemment installés ;

Considérant que cela doit passer en priorité par une meilleure communication et une meilleure visibilité du centre et des différents commerces autour ;

Considérant que l'aménageur Paris & Métropole Aménagement a déjà installé, à la demande des commerçants du quartier, des panneaux de signalétiques à l'intérieur de la rue, dans l'attente de sa cession à la Ville de Paris ;

Considérant que la Mairie du 17^e a communiqué autant que possible sur l'ouverture de ce centre et des commerces du quartier, notamment par la publication d'articles dans le magazine de l'arrondissement ParisDixSept ;

Considérant que ces initiatives n'ont pas suffi à assurer la notoriété du centre et des commerces, dont la pérennité est aujourd'hui menacée ;

Valérie NAHMIAS, Geoffroy BOULARD, Olga JOHNSON et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu :

• Que la Maire de Paris étudie les possibilités de dynamisation et de promotion du quartier Martin Luther King et du centre My Cardinet, et notamment :

- L'autorisation, à titre temporaire, d'installation de totems ou de panneaux signalétiques dans Paris et aux abords du quartier, pour en informer les riverains, les Parisiens et les habitants des communes alentours ;

- La publication d'un article dans le magazine « À Paris » pour faire connaître à l'ensemble des Parisiens ce nouveau quartier, ses équipements et ses commerces ;

- La communication et la promotion, sur les journaux électroniques d'information (JEI) de la Ville, des animations ponctuelles et des manifestations organisées par l'association des commerçants du quartier.

Ce vœu porte également sur le quartier Martin Luther King, et concerne ses commerces. Il est tout d'abord rappelé que la rue Rostropovitch compte un nombre impressionnant de restaurants franchisés thaïlandais, japonais, ou chinois qui frappent par leur caractère homogène, et qui n'offrent que peu de diversité aux habitants quant à l'offre commerciale. Par ailleurs, la place Françoise Dorin renferme une zone commerciale appelée My Cardinet, laquelle est en péril. Ce centre commercial était géré par le promoteur DUVAL, il a ensuite été racheté par PRIMONIAL, lequel est dénoncé pour son absence de gestion. Un réel problème existe: les commerçants se plaignent du manque d'activité sur la zone commerciale, à tel point que certains d'entre eux sont dans l'impossibilité de payer leurs loyers. Cet espace commercial est neuf, or il n'est pas fréquenté par la clientèle. En tant que membres du conseil d'administration de Paris Métropole & Aménagement, Mme LEPETIT et moi-même pouvons en attester. La mairie d'arrondissement se propose donc de soutenir les commerçants. Elle demande à la Ville de Paris que soient mises à l'étude des mesures d'accompagnement exceptionnelles et non financières, portant sur la signalétique ou sur la communication, dans le cadre du règlement RLF. L'objectif est d'aider ce quartier à se promouvoir et à se faire connaître, comme s'y était engagée la Ville de Paris.

M. DUBUS : Ce vœu est jugé insuffisant quant aux mesures à prendre : l'information ou le fléchage sont de bonnes initiatives, néanmoins les commerçants sur site doivent, par l'intermédiaire de leur association, mener des actions. La Ville peut certes être sollicitée pour les

soutenir, mais ils doivent faire preuve d'initiative en matière de promotion et de communication. Il est donc demandé à ce que ce vœu soit plus équilibré, et ne se contente pas de solliciter la Ville.

Mme LEPETIT : La prise de position précédente est partagée : certes, ce centre commercial a besoin davantage de clients pour perdurer, dans l'intérêt de tous ; en revanche, au-delà des commerçants eux-mêmes, le gestionnaire doit également être pointé au sein du vœu pour ses manquements à la mission qui lui incombe. Il est demandé à la Ville d'intervenir à un niveau qui est aussi financier dans la mesure où les opérations de communication évoquées ont un coût, alors que ce gestionnaire devrait également être responsabilisé. En juin dernier, la Ville lui a proposé de constituer une association des commerçants, afin de faciliter le travail de collaboration. En l'absence d'une telle structure, il est en effet plus difficile pour les élus d'intervenir. En l'occurrence, certaines enseignes indépendantes appartenant à ce centre commercial n'ont pas nécessairement les moyens de faire appel à de grands groupes afin d'obtenir des mesures d'accompagnement. Des réunions avec la DICOM de la Ville peuvent être organisées, et des moyens de communication peuvent également être mobilisés ; toutefois les contribuables parisiens ne doivent pas être sollicités lorsqu'un gestionnaire n'accomplit pas correctement sa tâche. Le vœu doit donc explicitement citer PRIMONIAL, et pousser les commerçants à le faire agir. En effet, la mairie d'arrondissement et la Mairie de Paris n'ont pas nécessairement la capacité à contraindre ce gestionnaire à remplir ses obligations.

M. BOULARD : La proposition d'amendement ainsi formulée est acceptée. Il est signalé que la fédération de commerçants vient d'être créée. Il est par ailleurs rappelé l'importance de responsabiliser le gestionnaire, lequel a changé deux fois en peu de temps, et inspire quelques doutes quant à la gestion du patrimoine dont il a la responsabilité.

M. DUBUS : Une remarque générale est formulée au sujet des amendements pris et votés : ces derniers ne se retrouvent pas au Conseil de Paris ; il doit être remédié à cette situation.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019067

Nombre de votants : 29 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-317

OBJET : Vœu relatif aux mutations au sein du parc social du 17^e. V172019068

Mme TOURY donne lecture du vœu.

Considérant que 21 % des demandeurs de logements sociaux (chiffres 2018 – Direction du Logement) domiciliés dans le 17^e sont déjà logés dans le parc social ;

Considérant la charte des mutations qui consacre 25% du contingent de la Ville aux demandeurs déjà logés dans le parc social ;

Considérant la nécessité de faciliter la rotation notamment pour faire coïncider composition familiale et typologie de logement ;

Considérant l'avancée constituée par le dispositif échanger/habiter qui permet aux locataires d'échanger directement leurs logements ;

Considérant la nécessité d'améliorer le traitement des mutations ;

Geoffroy BOULARD, Agnès TOURY et les élus de la majorité d'arrondissement demandent à la Maire de Paris

- D'encourager les bailleurs sociaux à détecter et à traiter rapidement les mutations qui concernent un changement de typologie d'un grand logement vers un petit logement et inversement, afin d'optimiser l'occupation des surfaces habitables
- D'intervenir auprès des bailleurs pour que ces derniers s'appuient sur les associations de locataires. Ces dernières connaissent la réalité de leurs immeubles et peuvent donc être une aide pour le traitement des mutations les plus urgentes.
- De privilégier sur son contingent de logements dans le 17^e dédiés à la mutation des demandeurs issus du 17^e

Ce vœu rappelle que de nombreux dispositifs ont été mis en place ces dernières années afin de traiter les problèmes de mutations au sein du parc social : tout d'abord, la Charte des mutations qui consacre 25% du contingent de la Ville aux demandeurs déjà logés dans le parc social ; par ailleurs, le dispositif « Echanger Habiter » qui permet aux locataires de permuter directement leurs logements, et ce même entre différents bailleurs. Le caractère positif de ces initiatives est souligné. Malheureusement, force est de constater le nombre élevé de demandes de mutations, lesquelles correspondent à 21% des demandes de logements dans le 17^{ème} arrondissement. Un autre constat s'impose : les habitants de l'arrondissement ne sont pas favorisés au sein des mutations opérées. A l'occasion des commissions logement de la mairie, qui rendent un avis sur la moitié des demandes de mutations, il est vérifié que les logements du 17^{ème} arrondissement ne sont pas proposés dans leur intégralité à des habitants dudit arrondissement. Ce vœu demande donc : d'encourager les bailleurs sociaux à détecter et traiter rapidement les mutations qui concernent un changement de typologie d'un grand logement vers un petit, permettant par là même de libérer un espace conséquent et d'optimiser l'occupation des surfaces habitables ; d'intervenir auprès des bailleurs pour que ces derniers s'appuient sur les associations de locataires, lesquelles connaissent les difficultés rencontrées par certaines familles et peuvent aider à leur maintien dans le même ensemble immobilier, évitant ainsi à des enfants scolarisés de changer d'école ou à des personnes âgées de quitter leur quartier ; enfin, de privilégier des demandeurs issus 17^{ème} arrondissement sur le contingent de logements relevant de ce même arrondissement.

M. DUBUS : Le caractère nécessaire de ce vœu est souligné : un problème existe en matière de mutations, et ce malgré la mise en place par les bailleurs sociaux et par l'exécutif de charte ou de dispositifs censés être gérés au plus près du terrain. En réalité, le traitement des dossiers

est très centralisé, notamment en ce qui concerne Paris Habitat. Les directions ne disposent pas du fichier central des mutations, et sont donc dans l'impossibilité de travailler efficacement. Le chiffre de 21% cité précédemment est éloquent et traduit parfaitement la situation. Ce vœu sera donc voté.

M. VANTIEGHEM : Il est apprécié le fait que la charte et la plateforme « Echanger Habiter » mises en place donnent satisfaction, et qu'elles soient jugées pertinentes. Les points d'amélioration portés par le vœu sont partagés, néanmoins il est rappelé que les dispositifs doivent bénéficier du temps nécessaire à leur mise en route. La problématique des mutations est vaste, il peut donc être souhaitable mais difficile d'être au plus près du terrain, comme cela a été mentionné auparavant. Le groupe s'abstiendra donc sur ce vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019068

Nombre de votants : 29 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-19-318

OBJET : Vœu relatif à la sécurité et à la recrudescence des cambriolages au sein du parc social du 17^e. V172019069

Mme TOURY donne lecture du vœu.

Considérant les signalements des locataires concernant un manque chronique de sécurité : regroupements aux abords des immeubles, intrusions, squats ;

Considérant les relevés d'activités du GPIS dont les interventions sont en hausse;

Considérant la recrudescence constatée des cambriolages, observée notamment dans les ensembles Courcelles Berthier, Hauts de Malesherbes (Paris Habitat) et Gervex, Hauts de Malesherbes (RIVP / Paris Habitat) ;

Considérant au sein du groupe Bessières/Rebière géré par Paris Habitat, l'utilisation d'une application smartphone de sécurisation des accès (notification de demande d'ouverture de la porte de la résidence sur le téléphone du locataire permettant ainsi un contrôle) ;

Considérant que ce phénomène est diffus, impactant l'ensemble du patrimoine social parisien ;

Geoffroy BOULARD, Agnès TOURY, Hubert DE SEGONZAC et les élus de la majorité d'arrondissement demandent à la Maire de Paris - De s'assurer auprès des bailleurs sociaux ayant un patrimoine dans le 17^e que les accès aux immeubles (portails/grilles extérieurs et accès cages d'escalier, parkings et caves) sont sécurisés ;
- D'élargir le déploiement de l'utilisation des applications smartphone innovantes de sécurisation des accès ;
- De recenser avec l'appui de la mairie du 17^e, du commissariat du 17^e, de la DPSP et du GPIS les zones les plus critiques et de mettre en œuvre une action de sécurité coordonnée.

Ce vœu fait suite à la recrudescence des cambriolages constatée au sein du parc social du 17^{ème} arrondissement, notamment parmi les enceintes Courcelles-Berthier, Hauts de Malesherbes, Gervex et Bessières. Il est demandé aux bailleurs ayant un patrimoine dans le 17^{ème} arrondissement que les accès aux immeubles, aux parkings et aux caves soient sécurisés. Par ailleurs, ils sont sollicités afin d'élargir le déploiement et l'utilisation d'applications smartphone innovantes en matière de sécurisation des accès : un nouveau système permet en effet par simple connexion de fournir un code d'accès chaque fois différent aux immeubles, il est utilisé par Paris Habitat dans l'un de ses immeubles boulevard Bessières. Enfin, les bailleurs sont conviés à recenser avec l'appui de la mairie d'arrondissement, du commissariat du 17^{ème} arrondissement, de la DPSP et du GPIS les zones les plus critiques, et de mettre en œuvre une action de sécurité coordonnée. Ces demandes des habitants font suite à des visites sur le terrain : elles doivent être portées à la connaissance de l'exécutif de manière urgente.

Mme LEPETIT : Le groupe votera ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019069

Nombre de votants : 29 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-319

OBJET : Vœu relatif à la mise en place de la Carte Lumière place Saint-Ferdinand. V172019070

M. BOULARD donne lecture du vœu.

Considérant que le projet de carte lumière place Saint-Ferdinand ne donne pas satisfaction d'un point de vue qualitatif et esthétique aux riverains et aux élus de l'arrondissement ;

Considérant que la valeur patrimoniale de la place Saint-Ferdinand n'a pas été intégrée au projet et que les Architectes des Bâtiments de France et la Commission du Vieux Paris n'ont pas été consultés en amont ;

Considérant que la carte lumière, en tant que sous marché du marché Evesa, n'a pas été présentée sous forme de délibération au conseil de Paris ;

Considérant que les élus du 17^e arrondissement n'ont jamais été amenés à se prononcer sur le projet final avant le démarrage effectif des travaux ;

Considérant la tenue d'une réunion publique le 21 novembre 2019 en présence des élus du 17^e, des services techniques de la Ville et de l'artiste ayant conçu le projet de la Carte Lumière ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER ; Benjamin MALLO, Valérie NAHMIA et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Maire de Paris suspende immédiatement les travaux du projet la Carte Lumière et procède au retrait des poteaux lumineux déjà installés.
- La Maire de Paris propose, en lien avec les élus et les habitants du 17^e arrondissement, un nouveau projet d'éclairage public respectueux du patrimoine historique et culturel de la place Saint-Ferdinand

Ce vœu est relatif à la mise en place de la Carte Lumière place Saint-Ferdinand. Ce projet ne donne satisfaction ni aux riverains ni aux élus de l'arrondissement, tant d'un point de vue qualitatif qu'esthétique. Ce vœu demande que la Maire de Paris suspende immédiatement les travaux du projet Carte Lumière, engagés depuis août 2019 en dehors de toute concertation ; et qu'elle propose, en lien avec les élus, les habitants, les associations, et le conseil de quartier du 17^{ème} arrondissement un nouveau projet d'éclairage public respectueux du patrimoine historique et culturel de cette place. La valeur patrimoniale de cette dernière n'a en effet pas été intégrée au projet ; les architectes des Bâtiments de France ainsi que la Commission du Vieux Paris n'ont été ni avisés ni consultés en amont. Le projet Carte Lumière est supposé constituer une amélioration des performances énergétiques, il s'agit d'un sous-marché du prestataire de la Ville en matière d'éclairage public Evesa ; néanmoins ce projet n'a jamais été présenté par délibération au Conseil de Paris. Cet aménagement a été piloté centralement, et n'a jamais été soumis au maire d'arrondissement ; il a été évoqué plusieurs années auparavant en tant qu'avant-projet, sans qu'il ne soit par la suite rediscuté ni par les habitants, ni par les associations, ni par le maire d'arrondissement, ni par les élus en charge du quartier, à savoir Mme NAHMIA et M. MALO. Une réunion publique a été organisée par la mairie d'arrondissement afin d'obtenir des explications quant à ce projet. La section territoriale de voirie, laquelle est concernée par ces problématiques d'éclairage, n'a pas souhaité s'y rendre dans la mesure où elle se prévalait du fait d'avoir alerté, en son temps, la mairie centrale sur la nécessaire consultation des élus avant le démarrage des travaux. Ce vœu entend demander qu'un projet respectueux de l'environnement, moins énergivore, et soucieux du cadre de vie soit redéfini, et permette l'installation de réverbères illuminant la sculpture de Léon Serpollet.

M. DUBUS : Il semble que ce dossier vienne d'être découvert, alors même que la présentation du projet, le 24 novembre 2016, renfermait deux conceptions de l'éclairage à mettre en place. L'une d'entre elles était plus acceptable par rapport à celle qui a finalement été choisie et installée. Or, une ouverture de chantier a eu lieu sur cette place, elle a donc donné lieu à une déclaration de travaux présentée à la mairie d'arrondissement, et à une signature par le maire d'arrondissement de ladite déclaration de travaux. Il est demandé où se trouve cette déclaration de travaux, laquelle a été un temps affichée, puis a été repoussée. Sans polémiquer ou épiloguer sur ce point, force est de constater que le mal est fait. Le vœu demande certes la suspension des travaux, mais il convient en l'occurrence de retirer les poteaux lumineux le plus rapidement possible. Il est mentionné que la place est littéralement défigurée par cette installation immonde. En cas de suspension des travaux, les poteaux en question demeureront ; c'est pourquoi il est demandé que le vœu soit amendé du retrait desdits poteaux.

M. BOULARD : L'amendement est accepté, le vœu mentionnera le retrait de ces poteaux. Il est rappelé que l'enjeu immédiat réside dans l'arrêt des travaux, et que l'étape successive consiste à définir un nouveau projet d'éclairage. Il est par ailleurs demandé la remise en place des réverbères retirés.

Mme LEPETIT : Il est précisé que le groupe n'était pas non plus au courant de ce projet, et que le démarrage des travaux ainsi que le présent vœu l'ont porté à sa connaissance. Une interrogation est relevée : pourquoi ce vœu intervient-il si tardivement ? Il est ennuyeux d'avoir attendu que les travaux soient terminés pour demander qu'ils soient stoppés, ou défaits. Ce projet n'a pas été discuté en Conseil de Paris, son coût n'est d'ailleurs pas connu, mais il est certain que son démontage aura un impact financier. Il semble en l'espèce que la mairie d'arrondissement ait une part de responsabilité par rapport à son manque de vigilance. Nous ne prendrons pas part au vote, dans l'attente d'obtenir davantage d'explications relativement à ce projet dans la mesure où ni les élus de la majorité ni ceux de l'opposition n'en ont été informés.

Mme NAHMIA : Il est spécifié que les responsables du quartier Ternes-Maillot ont reçu le cabinet CONCEPTO, lequel a présenté deux projets relatifs à l'éclairage de la place Saint-Ferdinand attachés au marché de performances énergétiques conclu en 2011. Lors de cette présentation, aucun accord de la mairie d'arrondissement n'a été requis. En revanche, il a été offert de choisir parmi deux propositions. La réalisation produite n'a strictement rien à voir avec le choix opéré initialement : il avait en effet été convenu de conserver les réverbères sur la place, comme peuvent en attester les 300 personnes présentes lors de cette présentation, et d'installer des potelets noirs inclinés de manière elliptique. Or la réalisation fait aujourd'hui apparaître des éléments argentés ronds autour de la place, qui sont très éloignés de la proposition première. Ce vœu dénonce le fait que les élus aient été floués : suite à la présentation de 2016, le cabinet CONCEPTO n'est à aucun moment revenu vers l'arrondissement pour le tenir informé des changements opérés au sein du projet. L'arrondissement n'a rien approuvé, il s'est contenté de faire un choix qui n'a strictement aucun rapport avec le projet définitif, lequel n'a pas non plus été soumis en Conseil.

M. BOULARD : Ce cas de figure est pointé comme un exemple criant des problèmes liés à la bureaucratie parisienne : la décision portant sur le projet a été prise par les responsables de l'Hôtel de Ville sans concertation avec les élus d'arrondissement. Il a en outre été porté à notre connaissance par la suite que l'entreprise CONCEPTO avait été appelée à réduire son budget, qu'elle avait donc revu son projet à la baisse, livrant ainsi une réalisation bas de gamme et inesthétique. Cette situation est qualifiée de scandaleuse, il est souligné que les élus n'ont pas disposé des informations suffisantes, d'autant que le chantier a démarré discrètement au début du mois d'août afin de ne pas attirer leur attention.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019070

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 27
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Vœu relatif à la mise en place d'un arrêt de la ligne de bus 173 rue Pierre Rebière V172019074 (vœu retiré en séance)

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Ce vœu porte sur la ligne 173, laquelle mène de l'avenue de la Porte de Clichy jusqu'à la Courneuve, en passant par la rue Pierre Rebière qui est relativement longue. Un arrêt était prévu d'être installé à peu près au milieu de celle-ci au moment de la mise en place de la ZAC de la Porte Pouchet. Or, cet arrêt n'est toujours pas réalisé, obligeant les usagers du bus à aller le prendre avenue de la Porte de Clichy, donc à plusieurs centaines de mètres de distance. Il existe quasiment un kilomètre entre les deux stations de cette ligne de bus. Le présent vœu souligne cette incohérence, et demande à la Mairie de Paris que soit saisie Ile-de-France Mobilité afin que cette dernière exige l'installation de l'arrêt rue Paul Rebière auprès de la RATP.

Mme JOHNSON : Renseignement pris auprès d'Ile-de-France Mobilité à réception du vœu, il s'avère que la ligne 173 est appelée très prochainement à ne plus passer par la rue Pierre Rebière. Les lignes 173 et 66 emprunteront de nouveau un itinéraire associé allant du boulevard Victor Hugo à Clichy. La ville de Clichy est favorable à cette association d'itinéraires. Par ailleurs, il est signalé que la ligne 173 desservira des arrêts communs avec la ligne 74 au Sud du boulevard Victor Hugo, à savoir les arrêts Victor Hugo, Jean Jaurès, Curton, et Général Leclerc-Victor Hugo. Il est par conséquent proposé de retirer ce vœu devenu sans objet, sans quoi la majorité d'arrondissement ne participera pas au vote.

M. DUBUS : Il est souligné que cette annonce aggrave la situation des habitants et des usagers du bus de la rue Pierre Rebière : ils devront en effet se rendre jusqu'à Clichy.

M. BOULARD : Il est rappelé que la mairie d'arrondissement ne gère pas les lignes de bus, mais qu'Ile-de-France Mobilité en est chargée au sein du programme « Le Grand Paris Des Bus », lequel a fait l'objet d'une concertation et a été présenté en Conseil de quartier. En revanche, il conviendra de vérifier si une compensation peut être envisagée au profit des habitants de la rue Pierre Rebière et de la desserte du quartier.

Mme JOHNSON : Au vu de l'information nouvelle évoquée précédemment, il est conseillé de présenter un nouveau vœu à ce sujet.

M. DUBUS : Le vœu est retiré.

DELIBERATION N° 17-19-320

OBJET : Vœu visant à la surveillance et amélioration de la qualité de l'air à proximité des établissements scolaires du 17ème arrondissement. V172019065

M. DELASSUS donne lecture du vœu.

Considérant les dispositions du Décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

Considérant que ce décret a repoussé le délai donné à l'exploitant ou le propriétaire de mise en place de surveillance au 1er janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles et au 1er janvier 2020 pour les accueils de loisir et les établissements d'enseignement du second degré.

Considérant que l'Observatoire de la qualité de l'air en Île-de-France permet de connaître les concentrations de trois polluants : NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5} devant l'entrée des établissements élémentaires de notre arrondissement.

Considérant que devant la concentration de dioxyde d'azote est supérieure aux normes françaises et européennes et aux seuils de l'OMS soit 40 µg/m³ moyenne annuelle. (µg/m³ = microgramme par mètre cube) à proximité des établissements scolaires : LECOMTE 44 µg/m³, POUCHET 41 µg/m³, SAINT-OUEN 41 µg/m³, BESSIERES* 41 µg/m³, EPINETTES* 42 µg/m³, JACQUES KELLNER* 45 µg/m³, AMPERE 50 µg/m³, JOUFFROY D'ABBANS 48 µg/m³, BERTHIER* 42 µg/m³, PORTE CHAMPERRET* 46 µg/m³, REIMS 46 µg/m³, SAUSSURE 41 µg/m³, LECOMTE 44 µg/m³, LEGENDRE 46 µg/m³, MARGUERITE LONG* 46 µg/m³

Considérant le vœu V172019042 sur les rues scolaires adopté par le conseil du 17ème arrondissement le 16 septembre 2019

Sous la proposition d'Adrien Delassus, élu EELV, du 17ème arrondissement, le conseil du 17ème arrondissement émet le vœu :

- De limiter la vitesse aux abords des établissements scolaires publics soit à 30 km/h, soit à 20 km/h en piétonnant temporairement ceux dont la limitation était déjà fixée à 30 km/h.
- De compléter le dispositif de ralentisseurs partout où cela est possible.
- D'étendre et intensifier des zones à faibles émissions (ZFE). « Ce sont des zones dans lesquelles la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte. ».
- De restreindre le stationnement devant les écoles.
- De faire respecter l'interdiction de laisser tourner le moteur des véhicules à l'arrêt.

- De renforcer les mesures de la qualité de l'air à l'intérieur des écoles et actualiser les informations auprès des chefs d'établissements.
- De réaliser des prélèvements sur la pollution résiduelle au plomb dans tous les établissements scolaires publics en identifiant ceux qui sont supérieurs à 5 000 µg/m2.
- De présenter aux habitants, les résultats des mesures de pollution actuellement disponibles à l'extérieur et à l'intérieur des établissements scolaires publics par exemple sur le site Internet de la Mairie du 17ème.

Ce vœu propose de contribuer à lutter contre la pollution de l'air au sein des établissements scolaires. Il décrit la situation préoccupante à cet égard de 7 établissements au sein du 17^{ème} arrondissement, laquelle inquiète légitimement les parents d'élèves. Bien que ce point s'inscrive dans un contexte plus global de santé publique, il convient de commencer à agir concrètement afin d'en préserver les enfants en sensibilisant aux causes de ce danger, de plus en plus perceptible, et qui a engendré 45 000 décès prématurés en France en 2017. Réduire massivement l'usage de la voiture est un des moyens pour sauver des vies, pour repenser l'espace public, pour le simplifier en épargnant du temps, de l'énergie et des ressources économiques, humaines et naturelles.

Mme BOUGERET : Il s'agit d'une cause importante, dont les objectifs ne peuvent qu'être partagés. La publication de la concentration du dioxyde d'azote dans de nombreuses écoles, dont certaines situées dans le 17^{ème} arrondissement, a frappé les esprits. Néanmoins, la majorité d'arrondissement ne prendra pas part au vote de ce vœu, et ce pour plusieurs raisons. En ce qui concerne la limitation de la vitesse aux abords des établissements scolaires, cette dernière a cours depuis un certain temps, n'excède pas 30 km/h, et fait l'objet de signalisations adéquates. S'agissant de la proposition de piétonniser temporairement les abords des écoles, un doute existe quant au facteur provisoire mentionné. Par rapport au fait de compléter le dispositif de ralentisseurs, ceci est déjà fait dès lors que cela est possible, comme en ce moment même devant l'école du Colonel Moll. Au sujet du point visant à étendre et à intensifier des zones à faibles émissions, il est souligné les difficultés posées par une telle extension au regard du maillage des écoles au sein du 17^{ème} arrondissement. Concernant la restriction du stationnement devant les écoles, ceci peut être discuté, néanmoins ce stationnement est nécessaire aux parents d'élèves. Il est signalé que la DASSCO a été sollicitée suite à la publication des concentrations de dioxyde d'azote dont il était question précédemment afin d'obtenir un bilan sur la qualité de l'air à l'intérieur, et aux abords des écoles. La publication des mesures de qualité de l'air sur le site de la mairie est signalée comme étant une très bonne idée. En revanche, le fait de demander de faire respecter l'interdiction de laisser tourner le moteur des véhicules à l'arrêt implique une demande subséquente : comment verbaliser au regard des effectifs actuellement disponibles ? Pour l'ensemble de ces raisons, et même si ses objectifs sont louables, nous ne prendrons pas part au vote de ce vœu.

Mme LEPETIT : C'est un vœu qui concerne toutes les écoles pas uniquement celles du 17^e. J'espère que ce vœu passera au conseil de Paris.

M. DUBUS : Effectivement c'est un vœu à caractère parisien, nous le voterons même s'il faudra chiffrer tout ça et voir en amont les travaux nécessaires.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019065

La majorité du 17^e n'a pas pris part au vote

Nombre de votants : 5 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 21h25.